



[www.lne.fr](http://www.lne.fr)

200480.01-RN013

21 janvier 2025

## SPEED REHAB

LA ROCHELLE

# RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE SUIVI, SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024

**BG Ingénieurs Conseils SAS**

13 rue des Emeraudes - F-69006 Lyon

Siège social: 40 Avenue des Terroirs de France - 75012 Paris - SAS au capital de 1 516 800 €

RCS Lyon - SIRET 303.559.249.00121 - Code APE 71.12B

T +33 4 72 56 36 00 – F +33 4 72 56 36 01 – lyon@bg-21.com – www.bg-21.com

TVA FR 493 035 592 49

■ INGENIOUS SOLUTIONS



LA ROCHELLE

# RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE SUIVI, SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024

---

VERSION	-	a	b
DOCUMENT	200480.01-RN013		
DATE	21 janvier 2025 Arnaud LEMMET		
ELABORATION	 Benoit MARECHAL		
VISA			
COLLABORATION			
DISTRIBUTION	SPEED REHAB		



**TABLE DES MATIÈRES**

Page

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>Consistance des travaux du 21 décembre 2024</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>Surveillance environnementale</b>	<b>4</b>
3.1	Périmètre de la surveillance	4
3.2	Résultats de la surveillance	7
3.2.1	Analyseur BTEX ou chromatographe	7
3.2.2	Stations de mesure	8
3.2.3	Tournées PID	10
3.2.4	Radiello 145	12
3.2.5	Radiello 130	13
3.2.6	Cassettes	14
<b>4.</b>	<b>Conclusions</b>	<b>15</b>

## 1. Introduction

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien site ENGIE de LA ROCHELLE, la société SPEED REHAB a sollicité BG Ingénieurs Conseils (BG) pour le suivi environnemental des travaux de réhabilitation.

La présente note constitue le rapport intermédiaire de suivi prescrit par l'arrêté Préfectoral complémentaire du 18 décembre 2024 encadrant les travaux de retrait et évacuation des ferrailles réalisés le 21 décembre 2024 (**annexe 1**).

La présente note a pour objet de présenter les résultats de la surveillance opérée durant cette phase de travaux. La description des travaux eux-mêmes et des moyens mis en œuvre pour la bonne maîtrise des nuisances et émissions est faite au sein du compte rendu d'ORTEC SOLEO référencé 9DB3342 en date du 10 janvier 2024 (**annexe 2**).

## 2. Consistance des travaux du 21 décembre 2024

Les travaux du 21 décembre 2024 ont consisté en l'évacuation hors site des ferrailles issues du démantèlement des bétons de la citerne.

Les ferrailles ont été mises en benne à l'aide d'une pelle mécanique de 25 tonnes pour une évacuation directe vers la filière ISDD SUEZ RR IWS MINERALS France de Chenillé-Champteussé. 3 camions ont été nécessaires pour évacuer un total de 13.74 tonnes de ferrailles.

Les opérations ont débuté avec le débâchage partiel des ferrailles à 9h00 et se sont terminées avec le départ du dernier camion à 12h23.

Les moyens mis en œuvre pour la bonne maîtrise des nuisances sont synthétisés au sein du compte rendu d'ORTEC SOLEO référencé 9DB3342 en date du 10 janvier 2024 (**annexe 2**).

## 3. Surveillance environnementale

### 3.1 Périmètre de la surveillance

Conformément à l'arrêté Préfectoral complémentaire, la surveillance durant les opérations du 21 décembre 2024 a été assurée comme suit :

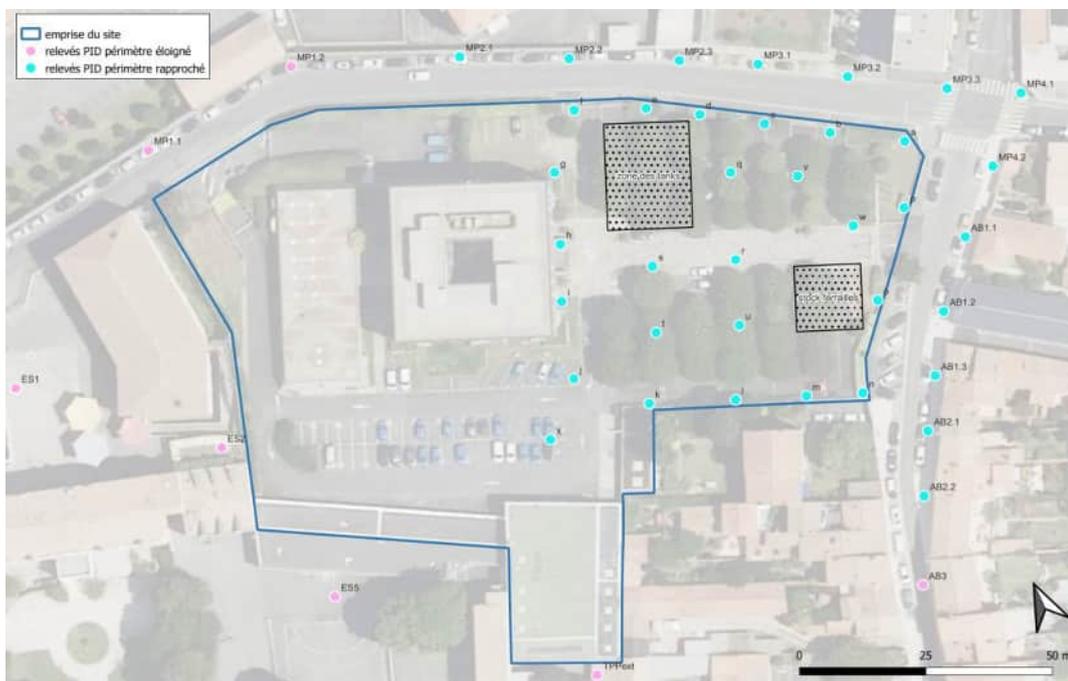
- Mise en œuvre d'un chromatographe pour la mesure quantifiée des BTEX sur la base d'une fréquence de mesure de 15 minutes à proximité des opérations,
- Mise en œuvre de prélèvements sur radiellos 145, prélèvements représentatifs d'éventuelle émission de composés organiques volatils, au droit de 3 points de mesure à proximité de la zone de travail sur la durée de l'opération. Le programme analytique est le suivant :
  - TPH C5-C16,
  - BTEX,
  - Naphtalène.
- Maintien des prélèvements sur radiellos 130, prélèvements représentatifs d'éventuelle émission de composés organiques volatils, sur une durée de prélèvement de 7 jours (soit du XX au XX) au droit de 7 points de mesure disposés en limite de site. Le programme analytique est le suivant :
  - TPH C5-C16,

- BTEX,
- Naphtalène.
- Maintien des stations de mesure PID et particules fines au droit des 4 points de mesure,
- Tournées PID à l'aide d'un appareil disposant d'une sensibilité de l'ordre du ppb régulière selon un périmètre rapproché et un périmètre dit éloigné,

En sus des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire, dans l'optique d'assurer l'absence d'impact des opérations sur la qualité de l'air en termes de potentielle émission de polluant sous forme particulière, les prélèvements suivants ont été réalisés :

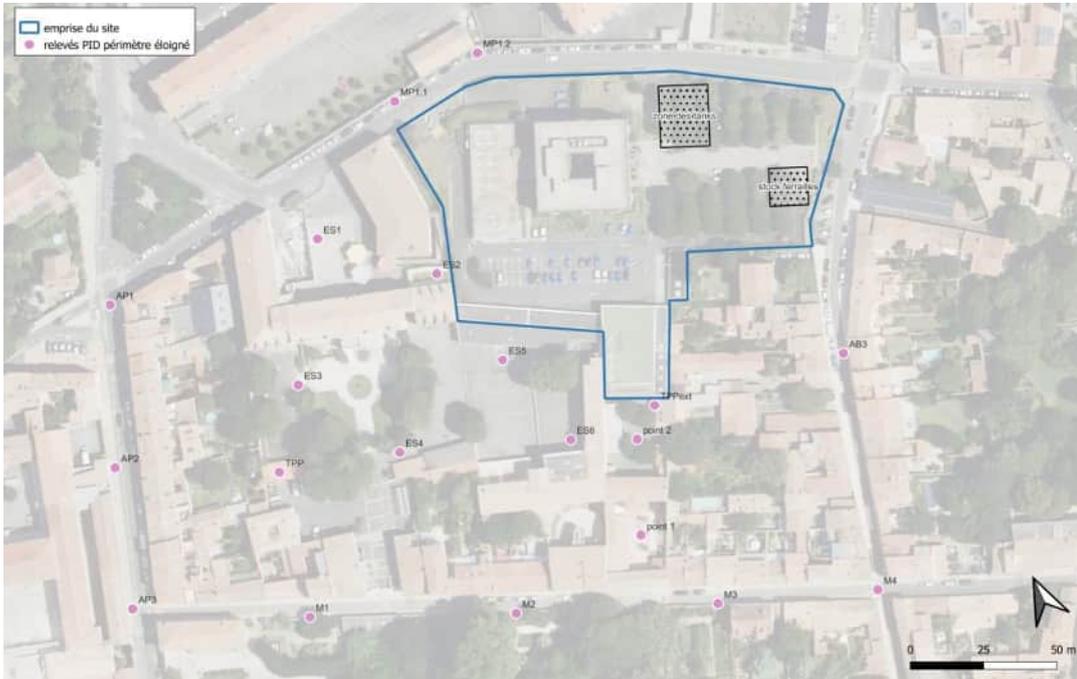
- Mise en œuvre de cassettes, prélèvements représentatifs d'éventuelle émission de polluant sous forme particulière, au droit de 3 points de mesure à proximité de la zone de travail sur la durée de l'opération. Le programme analytique est le suivant :
  - Cyanures,
  - HAP,
  - Métaux.

La figure suivante présente la localisation des points de mesure de la tournée PID selon le périmètre rapproché.



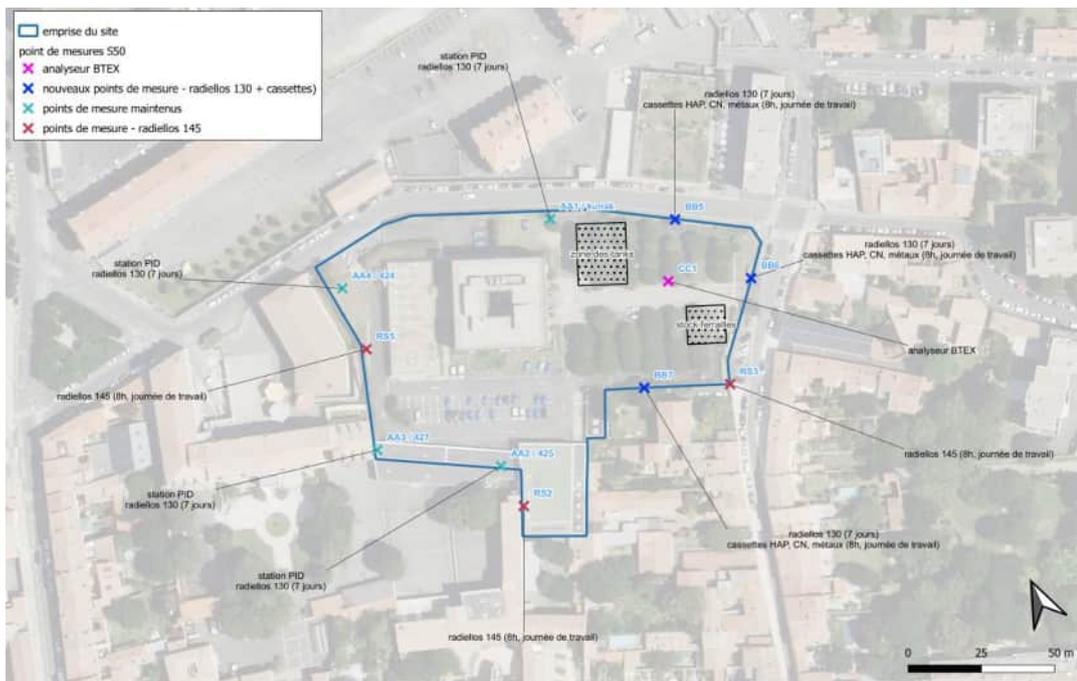
Points de mesure PID du périmètre rapproché de la zone de travail

La figure suivante présente la localisation des points de mesure de la tournée PID selon le périmètre dit éloigné.



Points de mesure PID du périmètre éloigné de la zone de travail

La figure suivante présente la localisation des points de prélèvements cités précédemment.



Points de mesure sur cassettes, radiello 130, radiello 145, stations de mesure PID/particules fines

### 3.2 Résultats de la surveillance

Les bordereaux d'analyses des laboratoires sont disponibles en **annexe 3** de la présente note.

#### 3.2.1 Analyseur BTEX ou chromatographe

Les résultats obtenus via le chromatographe sont présentés au sein du tableau ci-après. Le tableau présente également des éléments relatifs au déroulé des opérations. Ces éléments ont été communiqués à l'avancement des opérations conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire ; les communications associées sont disponibles en **annexe 4** du présent document.

Date / heure	Volume prélevé	Benzène	Toluène	Ethylbenzène	M+P xylène	O xylène	Commentaire
Unité	ml	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	
21/12/2024 07:15	201.61	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	7:20 voiture BG
21/12/2024 07:30	201.66	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	7:40 voiture ortec et intervenant jusqu'à 7h50
21/12/2024 07:45	201.68	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 08:00	201.72	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Mise en place du préleveur dans la zone de travail
21/12/2024 08:00	201.72	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 08:15	201.67	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 08:34	124.45	21.09	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	auto-calibration de l'analyseur / valeur benzène non représentative liée aux séquences de calibration interne
21/12/2024 08:45	201.7	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	démarrage de l'extraction d'air et des engins
21/12/2024 09:00	201.13	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	débâchage en cours
21/12/2024 09:15	201.63	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 09:30	201.39	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 09:45	201.74	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée et stationnement d'un camion sur site
21/12/2024 10:00	201.77	2.79	0.49	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 10:15	201.58	1.41	0.49	<0.004	<0.004	<0.004	circulation automobile plus importante. Véhicules ralentissant à proximité du point de mesure
21/12/2024 10:30	201.81	2.22	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	bâchage de la première benne à ferrailles / trafic automobile moyen
21/12/2024 10:45	201.55	1.82	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Pelle mécanique à l'arrêt pour manœuvre du camion sur site et départ du site
21/12/2024 11:00	201.86	0.32	0.71	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 11:15	201.81	1.92	0.6	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 11:30	201.77	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	bâchage de la seconde benne à ferrailles / pelle mécanique à l'arrêt pour manœuvre du camion sur site
21/12/2024 11:45	200.74	0.31	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	11h32 : départ du site du camion avec la seconde benne
21/12/2024 12:00	201.8	0.44	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	bâchage de la troisième benne à ferrailles
21/12/2024 12:15	201.26	0.38	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Pelle mécanique à l'arrêt pour manœuvre du camion sur site
21/12/2024 12:30	201.5	0.13	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 12:45	201.75	0.12	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrêt de la pelle 12h07
21/12/2024 13:00	201.79	0.12	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	sortie dernier camion et fin de chantier 12h23
21/12/2024 13:15	201.44	0.1	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 13:30	201.42	0.12	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 13:45	201.41	0.1	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 14:00	201.13	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 14:15	201.6	1.71	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	

Tableau 1 : résultats de l'analyseur BTEX

Une auto-calibration du chromatographe a été observée à 8h34, soit en amont du début des opérations ; la calibration interne à l'appareil présente une valeur en benzène non représentative de la qualité de l'air durant cette séquence (21.09 µg/m3). La mesure associée n'est donc pas prise en compte.

Les mesures sont comme suit :

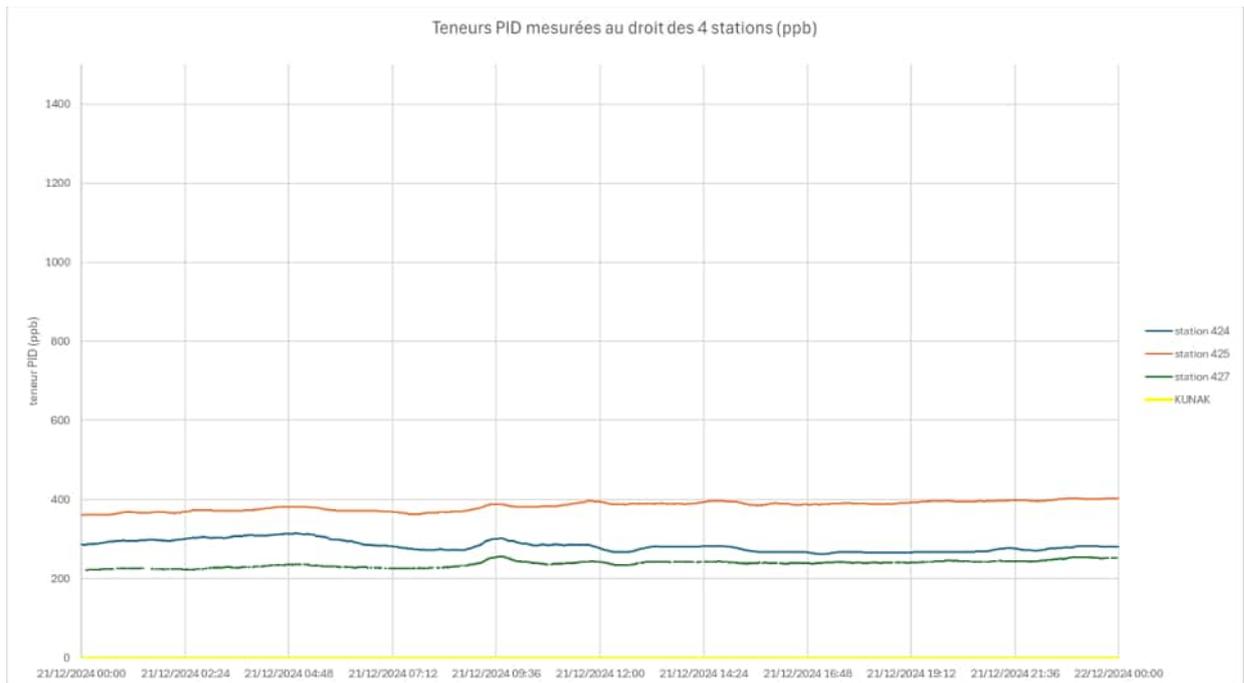
- Seuls le benzène, et dans une moindre mesure, le toluène sont quantifiés,

- La teneur maximale mesurée en toluène durant l'ensemble des opérations est de 0.71 µg/m<sup>3</sup> ; cette concentration est faible et non significative,
- La teneur maximale mesurée en benzène durant l'ensemble des opérations est de 2.79 µg/m<sup>3</sup>, soit une teneur 7 fois inférieure à la valeur d'alerte définie au sein de l'arrêté Préfectoral complémentaire (20 µg/m<sup>3</sup>).

En somme, aucun dépassement de la valeur d'alerte n'a été mesurée par le chromatographe.

### 3.2.2 Stations de mesure

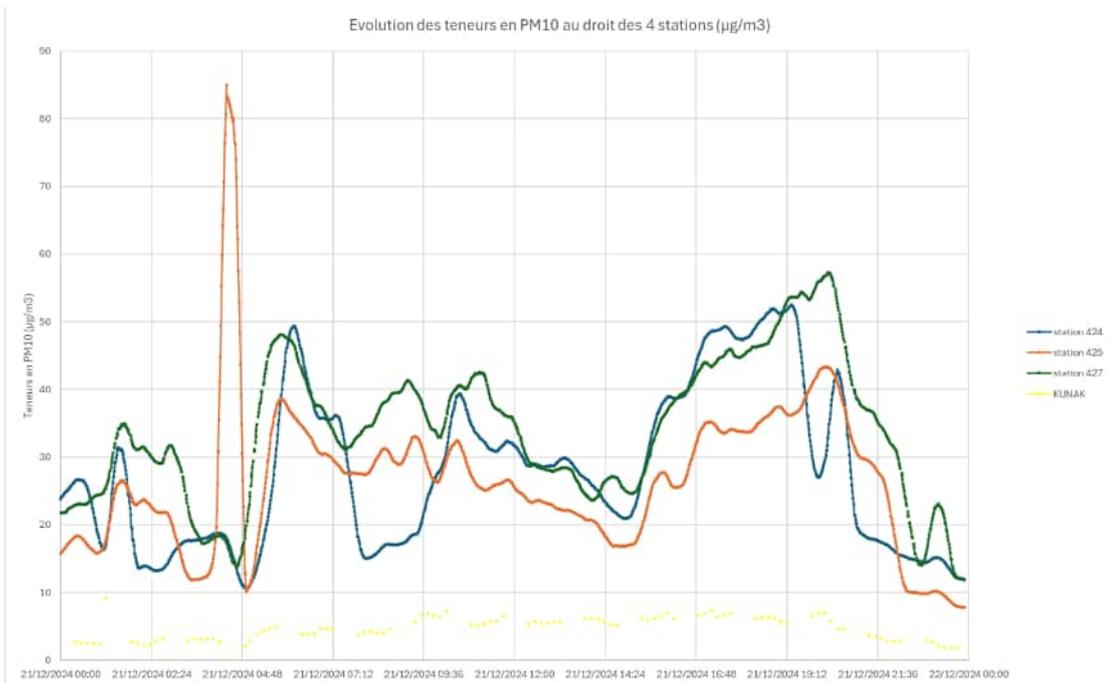
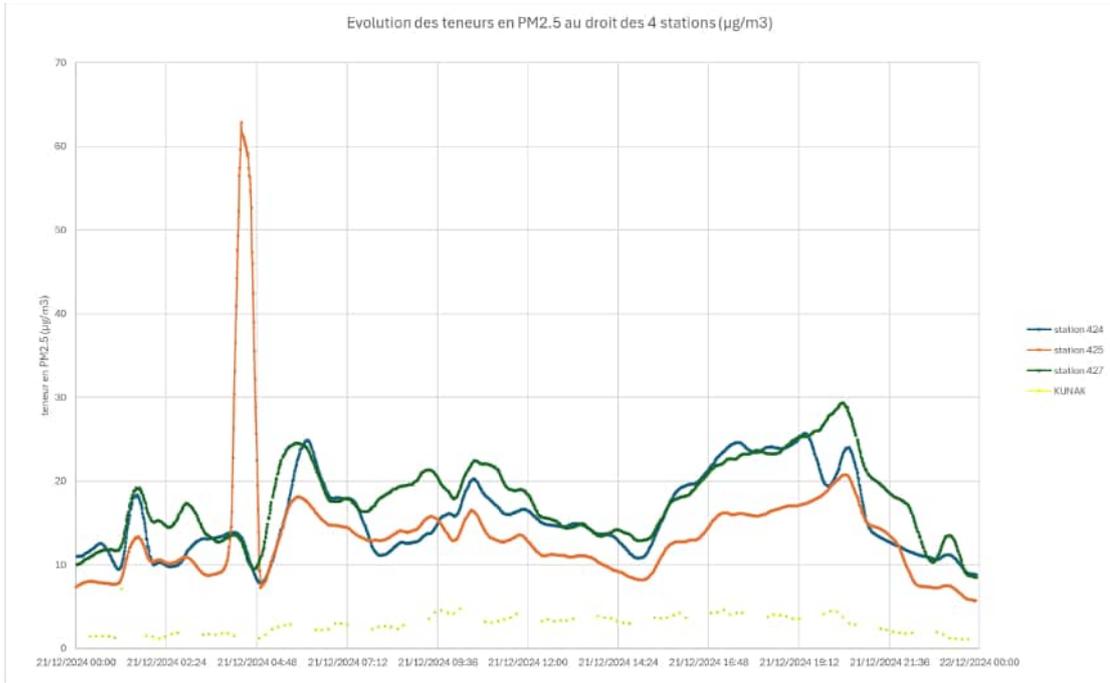
Le graphique suivant présente l'évolution des teneurs PID au droit des 4 stations de mesure.



*Évolution des teneurs PID au droit des 4 stations de mesure*

Au droit des 4 stations de mesure, aucune évolution notable des teneurs PID n'est observé durant la journée du 21 décembre 2024, a fortiori aucune évolution n'est observée durant les opérations.

Le graphique suivant présente l'évolution des teneurs PM2.5 et PM10 au droit des 4 stations de mesure.



*Évolution des teneurs en PM2.5 et PM10 au droit des 4 stations de mesure*

Au droit des 4 stations de mesure, il est observé :

- Un pic d'émission de particules fines vers 4h du matin au droit de la station 425, soit bien en amont du début des opérations ; ce pic n'est donc pas associé aux activités du chantier mais probablement à un démarrage d'un système de chauffage dans le quartier ou à un stationnement de véhicule à proximité rue Marcel Paul,

- Des teneurs en PM2.5 et PM10 globalement inférieures durant les opérations d'évacuation (9h00 à 13h00 environ) que les teneurs mesurées,
  - Le même jour en amont des opérations entre 4h00 et 8h00,
  - le même jour dans l'après-midi après les travaux d'évacuation des ferrailles,
- A l'échelle de la journée du 21 décembre 2024, soit en moyenne sur 24 heures, les teneurs en PM10 au droit de chaque station sont inférieures à la valeur de référence (OMS, 45 µg/m3),
- A l'échelle de la journée du 21 décembre 2024, soit en moyenne sur 24 heures, les teneurs en PM2.5 au droit de chaque station sont comprises entre 2.91 et 17.85 µg/m3 soit des teneurs inférieures ou très proches de la valeur de référence (OMS, 15 µg/m3).

En somme, les données acquises ne témoignent pas d'un impact des opérations du 21 décembre 2024 sur la qualité de l'air en termes de particules fines.

### 3.2.3 Tournées PID

Deux tournées selon le périmètre rapproché ont pu être réalisées pendant la durée des opérations. Les résultats sont présentés ci-après.

n° de cycle du jour		1	
	début de cycle	fin de cycle	
Date, heure	21/12/24 à 9h25	21/12/24 à 9h55	
Teneur benzène au point CC1	0 µg/m3	0 µg/m3	
Teneur PID ppb au niveau de l'analyseur BTEX	48 ppb	48 ppb	
Teneur PID équivalente à 20 µg/m3 calculée	150 (arbitraire)	150 (arbitraire)	
Point de mesure	PID ppb lu		
a	55 ppb		
b	53 ppb		
c	57 ppb		
d	63 ppb		
e	68 ppb		
f	63 ppb		
g	67 ppb		
h	69 ppb		
i	68 ppb		
j	73 ppb		
k	62 ppb		
l	61 ppb		
m	63 ppb		
n	66 ppb		
o	64 ppb		
p	74 ppb		
q	89 ppb		
r	82 ppb		
s	87 ppb		
t	83 ppb		
u	80 ppb		
v	91 ppb		
w	79 ppb		
x	80 ppb		
MP2.1	76 ppb		
MP3.1	81 ppb		
MP4.1	72 ppb		
MP2.2	78 ppb		
MP2.3	81 ppb		
MP3.2	96 ppb		
MP3.3	80 ppb		
AB1.1	76 ppb		
AB2.1	83 ppb		
MP4.2	81 ppb		
AB1.2	75 ppb		
AB1.3	82 ppb		
AB2.2	86 ppb		

n° de cycle du jour		2	
	début de cycle	fin de cycle	
Date, heure	21/12/24 à 11h45	21/12/24 à 12h05	
Teneur benzène au point CC1	0 µg/m3	0 µg/m3	
Teneur PID ppb au niveau de l'analyseur BTEX	0 ppb	0 ppb	
Teneur PID équivalente à 20 µg/m3 calculée	150 (arbitraire)	150 (arbitraire)	
Point de mesure	PID ppb lu		
a	0 ppb		
b	0 ppb		
c	0 ppb		
d	3 ppb		
e	7 ppb		
f	8 ppb		
g	5 ppb		
h	2 ppb		
i	0 ppb		
j	0 ppb		
k	0 ppb		
l	1 ppb		
m	1 ppb		
n	0 ppb		
o	2 ppb		
p	0 ppb		
q	3 ppb		
r	1 ppb		
s	5 ppb		
t	0 ppb		
u	0 ppb		
v	2 ppb		
w	4 ppb		
x	0 ppb		
MP2.1	2 ppb		
MP3.1	2 ppb		
MP4.1	0 ppb		
MP2.2	4 ppb		
MP2.3	2 ppb		
MP3.2	1 ppb		
MP3.3	3 ppb		
AB1.1	1 ppb		
AB2.1	6 ppb		
MP4.2	6 ppb		
AB1.2	7 ppb		
AB1.3	5 ppb		
AB2.2	0 ppb		

Résultats des tournées PID selon le périmètre dit rapproché

Deux tournées selon le périmètre éloigné ont pu être réalisées pendant la durée des opérations. Les résultats sont présentés ci-après.

n° de cycle du jour		1	
Date, heure	début de cycle	fin de cycle	
	21/12/24 à 10h	21/12/24 à 11h10	
Teneur benzène au point CC1	2,79 µg/m3	1,82 µg/m3	
Teneur PID ppb au niveau de l'analyseur BTEX	90 ppb	0 ppb	
Teneur PID équivalente à 20 µg/m3 calculée	645	150 (arbitraire)	

Point de mesure	PID ppb lu
AB3	88 ppb
AP1	92 ppb
AP2	102 ppb
AP3	96 ppb
ES1	0 ppb
ES2	0 ppb
ES3	0 ppb
ES4	0 ppb
ES5	0 ppb
ES6	0 ppb
M1	86 ppb
M2	86 ppb
M3	93 ppb
M4	88 ppb
MP1.1	97 ppb
MP1.2	95 ppb
PD2	non mesuré
point 1	0 ppb
point 2	0 ppb
TPP	0 ppb
TPPext	0 ppb

n° de cycle du jour		2	
Date, heure	début de cycle	fin de cycle	
	21/12/24 à 12h15	21/12/24 à 13h	
Teneur benzène au point CC1	0,38 µg/m3	0,38 µg/m3	
Teneur PID ppb au niveau de l'analyseur BTEX	0 ppb	0 ppb	
Teneur PID équivalente à 20 µg/m3 calculée	150 (arbitraire)	150 (arbitraire)	

Point de mesure	PID ppb lu
AB3	7 ppb
AP1	2 ppb
AP2	3 ppb
AP3	2 ppb
ES1	0 ppb
ES2	0 ppb
ES3	0 ppb
ES4	0 ppb
ES5	0 ppb
ES6	0 ppb
M1	0 ppb
M2	0 ppb
M3	0 ppb
M4	9 ppb
MP1.1	4 ppb
MP1.2	6 ppb
PD2	non mesuré
point 1	0 ppb
point 2	0 ppb
TPP	0 ppb
TPPext	0 ppb

*Résultats des tournées PID selon le périmètre dit éloigné*

Au début et à la fin de chaque tournée, une mesure PID est réalisée au niveau de la prise d'air du chromatographe afin de caler les mesures PID sur la base de la mesure benzène quantitative de l'analyseur à un temps donné. En ce sens, il est défini pour chaque tournée une valeur PID équivalente à 20 µg/m3 de benzène (valeur d'alerte de l'arrêté Préfectoral complémentaire). Toutefois, particulièrement lorsque la mesure PID réalisée au niveau de la prise d'air de l'analyseur est nulle, la teneur PID équivalente à 20 µg/m3 de benzène ne peut être évaluée (teneur PID équivalente infinie) ; dans ce cas précis, une teneur PID arbitraire et sécurisante est définie à 150 ppb, servant de valeur d'alerte dans le cadre des tournées PID uniquement.

Relativement aux tournées PID rapprochées :

- La première tournée, réalisée entre 9h25 et 9h55, présente des teneurs PID comprises entre 53 et 96 ppb. Les teneurs ne dépassent pas la valeur d'alerte équivalente fixée à 150 ppb. Aussi, les teneurs mesurées au droit des points les plus proches de la zone de travail (l, m, n, o, p, r, u et w) présentent une teneur moyenne de 71 ppb tandis que la teneur PID moyenne au droit de l'ensemble des 37 points est supérieure avec 74 ppb. Les mesures réalisées témoignent ainsi de l'absence d'émission depuis la zone de travail lors de cette tournée,
- La seconde tournée, réalisée entre 11h45 et 12h05, présente des teneurs PID comprises entre 0 et 8 ppb. Les teneurs ne dépassent pas la valeur d'alerte équivalente fixée à 150 ppb. Aussi, la valeur maximum est mesurée au droit du point f situé à distance de la zone de travail tandis que les teneurs à proximité de la zone de travail sont comprises entre 0 et 2 ppb (l, m, n, o, p, r, u et w) ; les mesures réalisées témoignent ainsi de l'absence d'émission depuis la zone de travail lors de cette tournée.

Relativement aux tournées PID éloignées :

- La première tournée, réalisée entre 10h00 et 11h10, présente des teneurs PID comprises entre 0 et 102 ppb. Les teneurs ne dépassent pas les valeurs d’alerte équivalente fixée à 645 ppb en début de tournée et à 150 ppb en fin de tournée. Aussi, les teneurs les plus importantes sont mesurées rue Albert 1<sup>er</sup> et rue Massiou, soit à distance du chantier, alors que les teneurs mesurées au sein des établissements Fénelon et Massiou sont nulles. En ce sens, il apparaît que les teneurs les plus importantes ne soient pas associée à l’activité du chantier mais davantage au trafic routier,
- La seconde tournée, réalisée entre 12h15 et 13h00, présente des teneurs PID comprises entre 0 et 9 ppb. Les teneurs ne dépassent pas la valeur d’alerte équivalente fixée à 150 ppb. Là encore, les teneurs les plus importantes, bien que non significatives, apparaissent liées au trafic routier.

### 3.2.4 Radiello 145

Le tableau suivant présente les résultats obtenus au droit des 3 prélèvements réalisés sur radiello 145. Les heures de pose et de retrait des supports y sont également présentées.

Références	Rad 145 - 1175	Rad 145 - 5588	Rad 145 - 5602	Rad 145 - 2313
Date et heure de pose	21/12/24 8:15	21/12/24 8:08	21/12/24 8:20	
Date et heure de retrait	21/12/24 13:34	21/12/24 13:42	21/12/24 13:36	
Contexte et observation	RAS	Prélèvement dans un environnement très humide (brumisateurs à proximité)	RAS	
Conditions météorologiques extérieures / occupation salles intérieures	température entre 8 et 12°C vent croissant de 7 à 14 km/h humidité de 77 à 95% précipitation de l'ordre de 0 mm			
Mesure PID début de mesure (ppb)	0 (10h) - 0 (12h15) tournées PID point TPPext	66 (9h25) - 0 (11h45) tournées PID point n	0 (10h) - 0 (12h15) tournées PID point ES2	
Lieux de prélèvement	site - RS2	site - RS3	site - RS5	Banc de transport
Unité	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/support
Benzène	1.1	1.3	1.7	<0.005
Toluène	0.92	1.2	2.2	<0.005
Ethylbenzène	<0.63	<0.6	<0.63	<0.005
(m+p) Xylène	<0.6	<0.58	<0.61	<0.005
o-Xylène	<0.65	<0.62	<0.66	<0.005
Naphtalène	<0.8	<0.77	<0.81	<0.005
Coupe Aromatique C6-C7	1.1	1.3	1.7	<0.005
Coupe Aromatique >C7-C8	0.92	1.2	2.2	<0.005
Coupe Aromatique >C8-C10	1.2	<0.61	1.2	<0.005
Coupe Aromatique >C10-C12	<0.73	<0.7	<0.74	<0.005
Coupe Aromatique >C12-C16	<0.73	<0.7	<0.74	<0.005
Coupe Aliphatique C5-C6	4.8	5.2	6.9	<0.005
Coupe Aliphatique C6-C7	1.3	1.8	0.67	<0.005
Coupe Aliphatique >C7-C8	<0.65	<0.62	<0.66	<0.005
Coupe Aliphatique >C8-C10	1.1	0.73	1.7	<0.005
Coupe Aliphatique >C10-C12	2.4	1.7	2.8	<0.005
Coupe Aliphatique >C12-C16	2.4	2.4	<1.4	-

Tableau 2 : résultats des prélèvements sur radiello 145

Les résultats obtenus sont comme suit :

- Des hydrocarbures volatils sont quantifiés pour des teneurs très faibles et non significatives,
- Le naphtalène n’est pas quantifié,
- Du toluène est quantifié pour des teneurs comprises entre 0.92 et 2.2 µg/m3, soit des teneurs non significatives,

- Le benzène présente des teneurs comprises entre 1.1 et 1.7 µg/m<sup>3</sup>, soit des teneurs systématiquement 11 fois inférieures à la valeur d’alerte définie au sein de l’arrêté Préfectoral complémentaire (20 µg/m<sup>3</sup>) ; cette comparaison est réalisée à titre indicatif tant les prélèvements sur radiello 145 n’ont pas vocation à permettre le pilotage du chantier en termes de nuisances et d’émissions.

En somme, aucun dépassement de la valeur d’alerte n’a été mesurée via les prélèvements radiello 145 ; cette comparaison est réalisée à titre indicatif tant les prélèvements sur radiello 145 n’ont pas vocation à permettre le pilotage du chantier en termes de nuisances et d’émissions.

### 3.2.5 Radiello 130

Les prélèvements via radiello 130 sont représentatifs d’une durée de prélèvement de 7 jours. Relativement aux opérations du 21 décembre 2024, les prélèvements sur radiello 130 ont été réalisés du 19 au 26 décembre 2024.

Les résultats sont présentés ci-après.

Semaines		sampling rate (l/m in)	19/12 au 26/12							
paramètre	Unité		AA1 - kunak	AA2 - 435	AA3 - 427	AA4 - 424	BB5	BB6	BB7	Blanc (µg/support)
benzène	µg/m <sup>3</sup>	0.08	0.5	0.3	0.4	0.4	0.6	0.4	0.4	<0.20
toluène	µg/m <sup>3</sup>	0.074	0.5	0.3	0.3	0.3	0.5	0.5	0.3	<0.10
éthylbenzène	µg/m <sup>3</sup>	0.068	<0.29	<0.29	<0.29	<0.29	<0.29	<0.29	<0.29	<0.2
orthoxyène	µg/m <sup>3</sup>	0.065	<0.15	<0.15	<0.15	<0.15	<0.15	<0.15	<0.15	<0.10
para- et métaxyène	µg/m <sup>3</sup>	0.07	<0.28	<0.28	<0.28	<0.28	<0.28	<0.28	<0.28	<0.2
xylènes	µg/m <sup>3</sup>	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	<0.30
BTEX totaux	µg/m <sup>3</sup>	-	1.03	0.65	0.71	0.71	1.09	0.97	0.77	<0.80
naphtalène	µg/m <sup>3</sup>	0.025	<0.85	<0.85	<0.85	<0.85	<0.85	<0.85	<0.85	<0.30
fraction aromat. >C6-C7	µg/m <sup>3</sup>	0.08	<31	<31	<31	<31	<31	<31	<31	<25
fraction aromat. >C7-C8	µg/m <sup>3</sup>	0.074	<33.52	<33.52	<33.52	<33.52	<33.52	<33.52	<33.52	<25
fraction aromat. >C8-C10	µg/m <sup>3</sup>	0.05	<25.79	<25.79	<25.79	<25.79	<25.79	<25.79	<25.79	<13
fraction aromat. >C10-C12	µg/m <sup>3</sup>	0.025	<28.34	<28.34	<28.34	<28.34	<28.34	<28.34	<28.34	<10
fraction aromat. >C12-C16	µg/m <sup>3</sup>	-	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	<16
fraction aliphat. >C5-C6	µg/m <sup>3</sup>	0.066	<12.03	<12.03	<12.03	<12.03	<12.03	<12.03	<12.03	<8.0
fraction aliphat. >C6-C8	µg/m <sup>3</sup>	0.053	<17.97	<17.97	<17.97	<17.97	<17.97	<17.97	<17.97	<9.6
fraction aliphat. >C8-C10	µg/m <sup>3</sup>	0.043	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<6.5
fraction aliphat. >C10-C12	µg/m <sup>3</sup>	0.008	<94.25	<94.25	<94.25	<94.25	<94.25	<94.25	<94.25	<7.6
fraction aliphat. >C12-C16	µg/m <sup>3</sup>	0.008	<409.23	<409.23	<409.23	<409.23	<409.23	<409.23	<409.23	<33

Tableau 3 : résultats des prélèvements sur radiello 130, 19 au 26 décembre 2024

Les résultats sont comme suit :

- Aucun hydrocarbure volatil n’est quantifié,
- Le naphtalène n’est pas quantifié,
- Les teneurs en benzène sont comprises entre 0.3 et 0.6 µg/m<sup>3</sup>, soit des teneurs très inférieures à la valeur d’alerte définie au sein de l’arrêté Préfectoral complémentaire (20 µg/m<sup>3</sup>) ; cette comparaison est réalisée à titre indicatif tant les prélèvements sur radiello 130 n’ont pas vocation à permettre le pilotage du chantier en termes de nuisances et d’émissions.

En somme, aucun dépassement de la valeur d’alerte n’a été mesurée via les prélèvements radiello 130 ; cette comparaison est réalisée à titre indicatif tant les prélèvements sur radiello 130 n’ont pas vocation à permettre le pilotage du chantier en termes de nuisances et d’émissions.

### 3.2.6 Cassettes

Le tableau suivant présente les résultats obtenus au droit des 3 prélèvements réalisés sur cassettes ; ces prélèvements sont réalisés en sus des prescriptions de l'arrêté Préfectoral complémentaire et permettent d'assurer l'absence d'émission de polluants sous forme particulaire. Les heures de pose et de retrait des supports et les débits de prélèvement y sont également présentés.

Références HAP	VO232	VO237	XO941	XO948
Références cyanures	FCN241206-16	FCN241206-11	FCN241206-03	FCN241206-10
Références métaux	24AF26612-18	24AF26612-15	24AF26612-01	24AF26612-19
Date et heure début HAP	21/12/24 8:05	21/12/24 8:00	21/12/24 8:10	21/12/24 0:00
Date et heure fin HAP	21/12/24 13:20	21/12/24 13:10	21/12/24 13:40	21/12/24 0:00
Date et heure début cyanures	21/12/24 8:05	21/12/24 8:00	21/12/24 8:10	21/12/24 0:00
Date et heure fin cyanures	21/12/24 13:20	21/12/24 13:10	21/12/24 13:40	21/12/24 0:00
Date et heure début métaux	21/12/24 8:05	21/12/24 8:00	21/12/24 8:10	21/12/24 0:00
Date et heure fin métaux	21/12/24 13:20	21/12/24 13:10	21/12/24 13:40	21/12/24 0:00
Contexte et observation	À fabri mais un peu de circulation par moment (bordure du site)			
Mesure PID début - fin de mesure (ppb)	57 (9h25) - 0 (11h45) tournées PID point c	74 (9h25) - 0 (11h45) tournées PID point p	61 (9h25) - 1 (11h45) tournées PID point l	
Lieux de prélèvement	BB5	BB6	BB7	BT
Unité	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/support
naphtalène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
acénaphthène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
fluorène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
phénanthrène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
anthracène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
fluoranthène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
pyrène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
benzo(a)anthracène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
chrysène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
benzo(b)fluoranthène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
benzo(k)fluoranthène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
benzo(a)pyrène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
dibenzo(a,h)anthracène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
benzo(g,h,i)pérylène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
indeno(1,2,3,c,d)pyrène	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
acénaphthylène	<0.1554	<0.1567	<0.1515	<0.1
cyanures totaux	<9.4	<9.6	<9.7	<6.2
arsenic	<0.0155	<0.0157	<0.0152	<0.01
cadmium	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005
chrome	<0.389	<0.392	<0.379	<0.25
cuivre	<0.233	<0.235	<0.227	<0.15
nickel	0.2	0.348	0.312	0.129
plomb	0.0221	0.0232	0.0212	0.0142
zinc	<0.622	<0.627	<0.606	<0.4
mercure particulaire	<0.0078	<0.0078	<0.0076	<0.005

débit cassettes HAP : 2l/min / débit cassettes cyanures : 1l/min / débit cassettes métaux : 2 l/min

Tableau 4 : résultats des prélèvements sur cassettes

Les résultats obtenus sont comme suit :

- Les HAP ne sont pas quantifiés,
- Les cyanures ne sont pas quantifiés,
- Seuls le nickel et le plomb sont quantifiés. Toutefois, les résultats obtenus sur le blanc témoignent d'une contamination de nickel et de plomb des supports vierges tant les teneurs obtenus sur le blanc sont du même ordre de grandeur que les mesures sur prélèvement :
  - Plomb, 15.9 ng sur le support blanc contre 14.0 à 14.8 ng sur les supports BB5, BB6 et BB7,
  - Nickel, 200 ng sur le support blanc contre 129 à 222 ng sur les supports BB5, BB6 et BB7.

En somme, les prélèvements réalisés en sus des prescriptions de l'arrêté Préfectoral complémentaire, représentatifs de potentielle émission de polluant sous forme particulaire, écartent tout impact des activités du chantier du 21 décembre 2024 sur la qualité de l'air au droit des points de mesure.

#### 4. Conclusions

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien site ENGIE de LA ROCHELLE, la société SPEED REHAB a sollicité BG Ingénieurs Conseils (BG) pour le suivi environnemental des travaux de réhabilitation.

La présente note constitue le rapport intermédiaire de suivi prescrit par l'arrêté Préfectoral complémentaire du 18 décembre 2024 encadrant les travaux de retrait et évacuation des ferrailles réalisés le 21 décembre 2024.

Les résultats de la surveillance permettent d'assurer de la bonne efficacité des moyens de maîtrise de nuisances et d'émission mis en œuvre par ORTEC SOLEO durant les opérations tant :

- Les résultats obtenus via l'analyseur benzène, les radiello 130 et 145 témoignent de teneurs très inférieures à la valeur d'alerte définie pour le benzène au sein de l'arrêté préfectoral complémentaire (20 µg/m<sup>3</sup>). Ces mêmes prélèvements écartent un impact des opérations liés aux autres molécules analysés (TPH, BTEX, naphthalène),
- Les résultats obtenus via les stations de mesure PID et les tournées PID témoignent de l'absence d'impact des activités en termes d'émissions de composés organiques volatils,
- Les résultats obtenus via les cassettes, prélèvements réalisés en sus des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaires, témoignent de l'absence d'impact par des HAP, des cyanures et des métaux sous forme particulaire. Les données des stations de mesures en termes de particules fines le confirment également tant aucune dégradation de la qualité de l'air pour les PM<sub>2.5</sub> et les PM<sub>10</sub> n'a été observé durant les opérations du 21 décembre 2024.



## ***ANNEXES***

Annexe 1 : arrêté Préfectoral complémentaire

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**

**modifiant certaines prescriptions des travaux de réhabilitation par la société SPEED REHAB des terrains sis 14 rue Marcel Paul à La Rochelle et appartenant précédemment à la société ENGIE**

### **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-21, R. 512-39-1 à R. 512-39-4 et R. 512-76 à R. 512-78 ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 173 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice Blondel, Préfet de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2021 confiant à la société SPEED REHAB la réhabilitation de l'ancienne usine à Gaz de la Rochelle exploitée par ENGIE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 modifiant l'arrêté du 17 février 2021, et remplaçant les articles liés à la réhabilitation de l'ancienne usine à Gaz de la Rochelle exploitée par ENGIE, suite au changement du projet d'aménagement ;

**VU** l'arrêt de chantier demandé par la préfecture le 13 novembre 2024 au soir, demande confirmée par courrier préfectoral du 15 novembre 2024, et l'effectivité de l'arrêt de chantier de réhabilitation en date du 14 novembre 2024 ;

**VU** la demande de reprise de chantier en date du 13 décembre 2024 de la société SPEED REHAB, accompagnée d'un protocole relatif à la phase d'évacuation des ferrailles du chantier ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de la société SPEED REHAB par courriel du 18 décembre 2024 ;

**VU** le courriel de la société SPEED REHAB du 18 décembre 2024 indiquant ne pas avoir de remarque à formuler sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations réalisées pour ce chantier ont conduit à des nuisances olfactives et à une gêne de la population environnante ayant entraîné des symptômes médicaux, conduisant à la suspension de ce chantier ;

**CONSIDÉRANT** que la reprise du chantier, même pour les derniers travaux de faible ampleur, nécessite la mise en œuvre de dispositifs supplémentaires de prévention des nuisances et de surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Objet et modification de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024**

Le présent arrêté vient compléter l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 qui encadre la procédure de substitution relative à la dépollution/réhabilitation des terrains sis 14 rue Marcel Paul sur le territoire de la commune de La Rochelle, parcelles cadastrales AL 211, 299, 300, 301, 302, 312, 398 et 402.

### **Article 2 - Travaux complémentaires et suivi du chantier**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 susvisé est complété comme suit :

#### **« 3.6 Opérations concernées**

*Suite à la mise à l'arrêt du chantier à la date du 14 novembre 2024 au regard des nuisances engendrées, la reprise du chantier est autorisée dans le cadre du protocole complémentaire de travaux établi par la société SPEED REHAB susvisé.*

*Le redémarrage et la finalisation du chantier se dérouleront selon différentes phases, qui seront définies précisément au fur et à mesure de l'avancée des travaux et de l'acceptation des modalités proposées.*

**Le présent article ne vise que la phase de chantier relative à l'enlèvement des ferrailles souillées restant sur site.**

*L'ensemble des éléments de suivi des opérations réalisées, dont les prélèvements et analyses sur chantier, sont intégrés dans le rapport de fin de travaux prévu à l'article 3.5 du présent arrêté.*

#### **3.7 Organisation calendaire du chantier**

*Le chantier est autorisé à redémarrer, pour l'opération d'enlèvement des ferrailles, le samedi 21 décembre 2024 à partir de 8h00 et jusqu'à 18h00.*

#### **3.8 Moyens de gestion des nuisances**

*Lors de la réalisation des opérations d'enlèvement des ferrailles autorisées à l'article 3.7 du présent arrêté, la société SPEED REHAB met en œuvre tous les moyens permettant de prévenir et limiter au maximum toutes les émissions olfactives et nuisances pour le voisinage et les envols de poussières.*

Conformément au protocole défini susvisé. Ces moyens comportent notamment :

- 2 canons de pulvérisation ;
- 1 canon de brumisation ;
- 1 extracteur d'air mobile, équipé de filtres à charbon actif.

### **3.9 Surveillance du chantier**

Lors de la réalisation des opérations d'enlèvement des ferrailles autorisées à l'article 3.7 du présent arrêté, une surveillance du chantier est mise en place.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre des surveillances évoquées aux paragraphes A, B et C ci-dessous sont intégrées dans le rapport intermédiaire prévu à l'article 3.11 du présent arrêté et du rapport de fin de travaux prévu à l'article 3.5 du présent arrêté.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée de deux manières :

#### A) Surveillance analytique

Il est mis en place une surveillance analytique à l'aide de prélèvements réalisés en différents points du chantier selon la cartographie en annexe.

Le programme analytique est le suivant : BTEX, naphthalène, hydrocarbures de la fraction C<sub>6</sub>-C<sub>12</sub>.

Les points de prélèvements sont les suivants :

- maintien des 4 points de prélèvements initiaux sur support radiello sur une durée de prélèvement de 7 jours associés situés en périphérie du chantier ;
- ajout de 3 points de prélèvements sur site à proximité des zones de travail (radiello sur 7 jours et radiellos sur 8h pour la journée d'intervention relative à l'évacuation des ferrailles).

#### B) Surveillance continue destinée au pilotage du chantier

Il est mis en place une surveillance en continu du chantier permettant si nécessaire d'engager les actions prévues à l'article 3.10 du présent arrêté.

Cette surveillance est réalisée à l'aide des matériels suivants :

- la surveillance du benzène est réalisée à l'aide d'un analyseur spécifique et dédié, permettant une acquisition continue (cycles de 15 minutes) de la concentration en benzène dans l'air sur site implanté à proximité des zones de travail. Cette surveillance continue est basée sur la mesure directe du benzène avec un seuil d'alerte **défini à 20 µg/m<sup>3</sup>** ;
- la surveillance des COV est réalisée à l'aide d'un détecteur à photo ionisation portable (PID) portable, à proximité de la zone faisant l'objet d'une action, et de façon plus générale : sur site, hors site sur les voies publiques et, si autorisé, au sein des établissements scolaires Fénelon Notre-Dame et Massiou. Celle-ci a vocation à s'assurer en continu que les opérations menées ne conduisent pas à des émanations de nature à incommoder le voisinage, y compris de façon temporaire, et que le chantier y compris durant ses phases d'arrêt n'engendre pas de nuisances ;
- 4 balises PID de mesure en continu des COV situées en périphérie de chantier, et installées dès le démarrage du chantier, seront maintenues, afin d'appréhender les émissions relatives au chantier. Les résultats de mesures sont enregistrés dans le cadre du suivi mis en place dès le démarrage du chantier.

#### C) Retransmission des données de surveillance continue destinée au pilotage du chantier

Les données de l'analyseur spécifique benzène mentionné au B) du présent article sont mesurées pendant les heures de travail du chantier. Les résultats sont accompagnés de commentaires, notamment pour indiquer les déplacements et les recalibrages de l'appareil, les événements extérieurs au chantier susceptibles d'influencer les valeurs mesurées, ainsi que les commentaires associés aux potentiels dépassements de seuils. Ces données sont transmises régulièrement (toutes les heures) pour mise en ligne sur le site de la Préfecture de la Charente-Maritime sur la page internet dédiée à ce chantier, sauf

### **3.10 Actions à mener en cas de dépassement de seuil de benzène de l'analyseur défini à l'article 3.9**

Dans le cas où l'analyseur spécifique benzène évoqué à l'article 3.9 détecte une valeur supérieure à **20 µg/m<sup>3</sup>** (cycles de 15 minutes), la société SPEED REHAB doit sans délai :

- identifier, à l'aide du PID portatif dédié à ces opérations, l'origine de ce dépassement (notamment que ce dépassement provient effectivement du chantier) ;
- une fois la cause identifiée sur le chantier, procéder sans délais aux opérations permettant de faire cesser les émanations (par exemple, déplacer ou augmenter l'action des brumisateurs, recalibrer le fonctionnement de l'aspiration, procéder au recouvrement de la zone) et procéder à toutes opérations de mise en sécurité de l'action en cours. **Si nécessaire, cette action est arrêtée jusqu'au retour des valeurs en benzène en-dessous de la valeur de 20 µg/m<sup>3</sup> sur l'analyseur ;**
- lors de la transmission des résultats évoquée à l'article 3.9 du présent arrêté au Préfet, la société SPEED REHAB précise dans les commentaires la détermination de l'origine et les mesures mises en œuvre pour y remédier, et l'éventuel arrêt de la tâche, si nécessaire ;
- ces dépassements, les mesures mises en œuvre pour y remédier et l'éventuel arrêt de la tâche, si nécessaire, seront détaillés dans le rapport intermédiaire prévu à l'article 3.11 du présent arrêté préfectoral.

### **3.11 Rapport intermédiaire de suivi**

En complément du rapport de fin de travaux prévu à l'article 3.5, dès la fin de réalisation des opérations de la phase citée à l'article 3.6 du présent arrêté, la société SPEED REHAB établit un rapport intermédiaire de suivi qui comprend notamment :

- la description des éventuels incidents et les moyens mis en œuvre pour y remédier ;
- l'ensemble des résultats de suivi demandés à l'article 3.9 du présent arrêté ;
- la liste des dépassements du seuil de benzène évoqué à l'article 3.9 B) , ainsi que les mesures mises en place pour y remédier, et l'arrêt éventuel de la tâche, ainsi que copie des messages d'informations au Préfet.

Le rapport intermédiaire est transmis dans un délai d'un mois après la fin des opérations visées à l'article 3.6 du présent arrêté.»

## **Article 3 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la Préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif, est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif (article R. 181-51 du Code de l'environnement).

#### **Article 4 - Publicité**

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de La Rochelle et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la Préfecture de la Charente-Maritime ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 5 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de La Rochelle et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société SPEED REHAB et une copie sera adressée au Directeur de la protection des populations, au Directeur départemental des territoires et de la mer et à l'Agence régionale de santé.

La Rochelle, le 18 décembre 2024

Le Préfet,



Brice BLONDEL



## ***ANNEXES***

Annexe 2 : compte rendu des opérations d'ORTEC SOLEO  
référéncé 9DB3342 en date du 10 janvier 2024

The logo for Ortec Soleo, featuring the word "ORTEC" in a bold, white, sans-serif font, followed by a circular icon containing a stylized white "S" shape, and then the word "SOLEO" in the same bold, white, sans-serif font. The background of the entire page is a photograph of a construction site. On the left, an orange excavator is visible, with "DK 210" printed on its side. In the center, a large pile of debris is covered with a white tarp. To the right, a large, rectangular object is also covered with a white tarp. The background shows residential buildings under a cloudy sky. A blue triangle is visible in the bottom-left corner of the page.

**ORTEC**  **SOLEO**

## **SPEED REHAB**

**La Rochelle (17)**

**ELIMINATION DES FERRAILLES ISSUES DE LA CITERNE**

**COMPTE RENDU D'INTERVENTION**

# 1. CONTEXTE

ORTEC SOLEO a été mandaté par Speed Rehab pour intervenir sur le site situé rue Amos Barbot à La Rochelle (17). Le chantier de réhabilitation (phase de dépollution) du site a démarré le 19/08/2024.

ORTEC SOLEO a procédé aux terrassements de l'ensemble des zones sources identifiées au plan de gestion (excepté la zone 10). ORTEC SOLEO a également procédé à la gestion de la citerne (gestion des matériaux impactés contenus à l'intérieur et démantèlement de l'ouvrage béton). L'ensemble des matériaux a été éliminé en filières agréées.

Les ferrailles issues du démantèlement des bétons ont été stockées sur site à proximité de l'entrée du chantier (côté rue Amos Barbot) le 12/11/2024 en attente d'élimination.

Les travaux objets de la présente note concernent l'élimination de ces ferrailles issues de la citerne.



Figure 1 : Zone de stockage des ferrailles

Les travaux de réhabilitation du site sont encadrés par l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 02 mai 2024 modifiant l'arrêté du 12 février 2021. Ces travaux spécifiques d'élimination des ferrailles sont encadrés par l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant certaines prescriptions des travaux de réhabilitation en date du 18 décembre 2024.

## 2. MESURES DE GESTION ET SUIVI DES NUISANCES

Les installations suivantes ont été mises en place afin de gérer les nuisances qui pourraient être émises par les opérations du chantier :

- ▶ Skid d'extraction d'air 3000 m<sup>3</sup>/h avec 2 filtres à charbon actif 1000 litres en série. L'extracteur d'air a été relié à deux gaines d'extraction d'air qui ont été positionnées au plus près de la zone de travaux (tas de ferrailles) ;



Figure 2 : Extracteur d'air, filtres à charbon actif et gaines

- ▶ 2 canons brumisateurs 20 m. Ces derniers ont été positionnés au niveau des bennes dans lesquelles ont été chargées les ferrailles.



Figure 3 : Canons brumisateurs 20 m positionnés de chaque côté des bennes

- ▶ 1 canon brumisateur 35 m de portée sur bras articulé. Ce dernier a été positionné en bordure de site (brumisation vers l'intérieur du site) à proximité immédiate du tas de ferrailles. La brumisation a été réalisée vers le bas afin de garantir notamment l'absence de poussières.



**Figure 4 : Canon brumisateur 35m sur bras**

Le bureau d'étude BG Ingénieurs Conseils a réalisé des prélèvements d'air en sortie du dernier filtre charbon actif : 269 mins à 0,5 l/min (échantillon : Sortie).

A noter également la réalisation d'un blanc de transport : absence de teneur détectée.

Les résultats montrent l'absence de teneur détectée ou à l'état de traces pour les hydrocarbures C<sub>8</sub>-C<sub>10</sub> (teneurs du même ordre de grandeur : 6 µg/échantillon que la limite de quantification : 5,2 µg/échantillon) détectées en sortie des deux filtres à charbon actif en série.

A noter que le seuil en rejet gazeux fixé par l'arrêté du 02/02/98 en hydrocarbures est de 110 mg/m<sup>3</sup> pour une concentration mesurée en sortie de filtre en hydrocarbures C<sub>8</sub>-C<sub>10</sub> de 45 µg/m<sup>3</sup>.

Les résultats d'analyses sont présentés dans le tableau ci-dessous et les bordereaux d'analyses en ANNEXE 2.

Paramètre	Sortie	BT	Sortie
débit de pompage (l/min)			0,5
Temps de pompage (min)			269
Volume pompé (l)			134,50
Unité	µg/échantillon		µg/m <sup>3</sup>
<b>COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS</b>			
benzène	<0,16	<0,16	<1,2
toluène	<0,1	<0,1	<0,7
éthylbenzène	<0,2	<0,2	<1,5
orthoxyène	<0,1	<0,1	<0,7
para- et métaoxyène	<0,2	<0,2	<1,5
xyènes	<0,30	<0,30	<2,2
BTEX totaux	<0,76	<0,76	<5,7
naphtalène	<0,25	<0,25	<1,9
<b>HYDROCARBURES TOTAUX</b>			
fraction aromat. >C6-C7	<20	<20	<148,7
fraction aromat. >C7-C8	<20	<20	<148,7
fraction aromat. >C8-C10	<10	<10	<74,3
fraction aromat. >C10-C12	<10	<10	<74,3
fraction aromat. >C12-C16	<13	<13	<96,7
fraction aliphat. >C5-C6	<6,4	<6,4	<47,6
fraction aliphat. >C6-C8	<7,7	<7,7	<57,2
fraction aliphat. >C8-C10	6	<5,2	45
fraction aliphat. >C10-C12	<6,1	<6,1	<45,4
fraction aliphat. >C12-C16	<26	<26	<193,3

**Tableau 1 : Résultats d'analyses air sortie de filtre et blanc de transport**

Lors des opérations, ORTEC SOLEO a poursuivi son suivi des teneurs PID autour du site. L'ensemble des teneurs mesurées est égal 0, aucune anomalie n'a été mise en évidence par ORTEC SOLEO concernant le suivi PID autour du site.

Le tableau de suivi de la semaine 51 (semaine d'installation et de réalisation des travaux) est présenté en ANNEXE 1.

ORTEC SOLEO a également réalisé un suivi à l'aide d'une balise 5 gaz située à proximité immédiate de la zone de travaux. Cette balise permettait le suivi des paramètres suivants : H<sub>2</sub>S, CO, O<sub>2</sub>, LIE et COV.



Enfin, ORTEC SOLEO a également réalisé, durant les opérations de chargement des ferrailles, des mesures à l'aide d'un PID spécifique benzène à proximité immédiate de la zone de travaux. Les mesures sont présentées dans le tableau suivant.

Heure	Teneurs PID benzène et opération réalisée	Remarques
8H30	Démarrage Balise PID	
8h50	Démarrage Extracteur	
8h50	Démarrage Pelle	
8h50	PID B = 0 ppm	
8h50	Retrait Bâche supérieure	
8h58	Démarrage des 3 brumisateurs	
8h58	PID B = 0 ppm (sous la bâche intérieure)	
9h04	Démarrage chargement ferrailles	Odeurs légères
9h04	PID B = 0 ppm (sous la bâche intérieure)	Odeurs légères
9h33	PID B = 0 ppm (y compris au droit des ferrailles en chargement)	Odeurs légères
9h37	PID B = 0,037 ppm (chargement ferrailles)	Odeurs légères
10h33	PID B = 0,017 ppm (chargement ferrailles)	Odeurs légères
11h09	PID B = 0,022 ppm (chargement ferrailles)	Odeurs légères
11h43	PID B = 0,014 ppm (chargement derniers bouts de ferrailles)	Odeurs légères

**Tableau 2 : Teneurs PID benzène mesurées lors des travaux et opérations réalisées**

### 3. PRESTATIONS REALISEES

Les travaux se sont déroulés selon le planning suivant :

- ▶ Du 18 au 20 décembre 2024 :
  - Mise en place de l'ensemble des installations de gestion des nuisances et réalisation des essais de fonctionnement ;
  - Livraison des bennes et mise en place des body-bennes.
- ▶ 21 décembre 2024 : Chargement des ferrailles dans les bennes à la pelle mécanique et fermeture des body-bennes pour élimination hors site.

La méthodologie suivante a été mise en œuvre :

- ▶ Dépose des 3 bennes à proximité du tas de ferrailles et mise en place des body-bennes ;



- ▶ Débâchage de la première bâche à la pelle mécanique 25T équipée de la pince de tri à disposition sur chantier ;



- ▶ Débâchage de la deuxième bâche à la pelle mécanique 25T équipée de la pince de tri à disposition sur chantier et démarrage du système de brumisation ;



- ▶ Chargement des ferrailles dans les bennes dédiées



- ▶ Fermeture des body-bennes avant retrait des bennes



- ▶ Retrait de bennes et mise au propre de la zone



## 4. ELIMINATION HORS SITE DES MATERIAUX

ORTEC SOLEO a procédé à l'élimination de l'ensemble des ferrailles vers l'ISDD SUEZ RR IWS MINERALS France de Chenillé-Champteussé (49).

Les opérations de transport de matériaux pollués ont eu lieu entre le 21/12/2024 (chargement des matériaux) et le 23/12/2024 (réception à la filière).

Les ferrailles ont été chargées dans des bennes ampiroll dans lesquelles des body-bennes avaient été positionnés au préalable du chargement. Une fois les ferrailles chargées dans les bennes, les body-bennes ont été fermés avant sortie de la benne du site.

Le tableau suivant présente les tonnages réellement évacués en centre de traitement lors des travaux. Les certificats d'acceptation (CAP) et les bordereaux de suivi de déchets (BSD) issus de l'envoi des matériaux sont présentés respectivement en ANNEXE 3 et en ANNEXE 4.

Heure	n° BSD	Tonnage (T)
<b>10h45</b>	Evacuation 1ère benne ferraille - Benne n°F240 / Bon 239629 BSD -B2041210-S9M528GH5	4,36
<b>11h35</b>	Evacuation 2ème benne ferraille - Benne / Bon 239630 BSD -B2041210-E8VWQSYDW	3,74
<b>12h20</b>	Evacuation 3ème benne ferraille - Benne / Bon 239630 BSD -B2041210-VQYW730G	5,64
<b>TOTAL</b>		<b>13,74</b>

**Ainsi, sur l'opération d'élimination des ferrailles :**

- ▶ **13,74 tonnes de ferrailles ont été évacuées vers l'ISDD SUEZ de Chenillé-Champteussé (49) en 3 bennes.**

## ANNEXE 1 SUIVI PID REALISE PAR ORTEC SOLEO S51

---

**CAMPAGNE JOURNALIERE DE MESURE PID**



**SPEED REHAB - 14 RUE MARCEL PAUL LA ROCHELLE (17)**

<b>Nom</b>	DUQUERROY	DUQUERROY	SCHALAPA	SCHALAPA	SCHALAPA
<b>Date</b>	16/12/2024	17/12/2024	18/12/2024	19/12/2024	20/12/2024
<b>Heure</b>	10h	10h30	10h	8h	10h
<b>Vent et direction</b> <small>(Exp : léger vent d'Est)</small>					
<b>Activité en cours</b>	Arret de chantier	Arret de chantier	Installation filtration air	Installation filtration air	Test filtration + brumisation
<b>Point de mesure PID*</b> (Cf plan)	1	0	0	0	0
	2	0	0	0	0
	3	0	0	0	0
	4	0	0	0	0
	5	0	0	0	0
	6	0	0	0	0
<b>Odeurs</b>	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS
<b>Commentaires</b>					

## CAMPAGNE JOURNALIERE DE MESURE PID



SPEED REHAB - 14 RUE MARCEL PAUL LA ROCHELLE (17)

<b>Nom</b>	KIHN				
<b>Date</b>	21/12/2024				
<b>Heure</b>	8h50				
<b>Vent et direction</b> <small>(Exp : léger vent d'Est)</small>					
<b>Activité en cours</b>	Evacuation des ferrailles				
<b>Point de mesure PID*</b> (Cf plan)	1	0			
	2	0			
	3	0			
	4	0			
	5	0			
	6	0			
<b>Odeurs</b>	RAS				
<b>Commentaires</b>					

## ANNEXE 2    BORDEREAUX D'ANALYSES REJET AIR

---



## Rapport d'analyse

BG INGENIEURS CONSEILS

Arnaud LEMMET

13, rue des Emeraudes

F-69006 LYON

Page 1 sur 3

Votre nom de Projet : 200101.13 LA ROCHELLE samedi 2112 sortie filtre  
Votre référence de Projet : 200101.13 LA ROCHELLE  
Référence du rapport SGS : 14216280, version: 1.

Rotterdam, 30-12-2024

Cher(e) Madame/ Monsieur,

Ce rapport contient les résultats des analyses effectuées pour votre projet 200101.13 LA ROCHELLE. Les analyses ont été réalisées en accord avec votre commande. Les résultats ne se rapportent qu' aux échantillons analysés et tels qu' ils ont été reçus par SGS. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, la date de prélèvement (si fournie), le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. SGS n'est pas responsable des données fournies par le client.

Ce rapport est constitué de 3 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses sont réalisées par SGS Environmental Analytics, Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas. Les analyses sous-traitées sont indiquées sur le rapport.

Veillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

René Eugster  
Business Unit Manager

## Rapport d'analyse

BG INGENIEURS CONSEILS

Arnaud LEMMET

Projet 200101.13 LA ROCHELLE samedi 2112 sortie filtre

Référence du projet 200101.13 LA ROCHELLE

Réf. du rapport 14216280 - 1

Date de commande 21-12-2024

Date de début 24-12-2024

Rapport du 30-12-2024

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	air (tubes/badges)	sortie
002	air (tubes/badges)	BT

Analyse	Unité	Q	001	002
<i>COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS</i>				
benzène	µg/éch.	Q	<0.16	<0.16
toluène	µg/éch.	Q	<0.1	<0.1
éthylbenzène	µg/éch.	Q	<0.2	<0.2
orthoxyène	µg/éch.	Q	<0.1	<0.1
para- et métaoxyène	µg/éch.	Q	<0.2	<0.2
xyènes	µg/éch.	Q	<0.30	<0.30
BTEX totaux	µg/éch.	Q	<0.76	<0.76
naphtalène	µg/éch.		<0.25	<0.25
<i>COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS ZONE DE CONTROLE</i>				
benzène	µg/éch.	Q	<0.1	<0.1
toluène	µg/éch.	Q	<0.1	<0.1
éthylbenzène	µg/éch.	Q	<0.2	<0.2
orthoxyène	µg/éch.	Q	<0.1	<0.1
para- et métaoxyène	µg/éch.	Q	<0.2	<0.2
xyènes	µg/éch.	Q	<0.30	<0.30
BTEX totaux	µg/éch.	Q	<0.70	<0.70
naphtalène	µg/éch.		<0.25	<0.25
<i>HYDROCARBURES TOTAUX</i>				
fraction aromat. >C6-C7	µg/éch.	Q	<20	<20
fraction aromat. >C7-C8	µg/éch.	Q	<20	<20
fraction aromat. >C8-C10	µg/éch.	Q	<10	<10
fraction aromat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<10	<10
fraction aromat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<13	<13
fraction aliphat. >C5-C6	µg/éch.		<6.4	<6.4
fraction aliphat. >C6-C8	µg/éch.	Q	<7.7	<7.7
fraction aliphat. >C8-C10	µg/éch.	Q	6.0	<5.2
fraction aliphat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<6.1	<6.1
fraction aliphat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<26	<26
<i>HYDROCARBURES TOTAUX ZONE DE CONTROLE</i>				
fraction aromat. >C6-C7	µg/éch.	Q	<10	<10
fraction aromat. >C7-C8	µg/éch.	Q	<10	<10
fraction aromat. >C8-C10	µg/éch.	Q	<5.0	<5.0
fraction aromat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<10	<10
fraction aromat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<10	<10
fraction aliphat. >C5-C6	µg/éch.		<5	<5
fraction aliphat. >C6-C8	µg/éch.	Q	<5	<5
fraction aliphat. >C8-C10	µg/éch.	Q	<5	<5
fraction aliphat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<5	<5
fraction aliphat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<13	<13

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe : 

## Rapport d'analyse

BG INGENIEURS CONSEILS

Arnaud LEMMET

Projet 200101.13 LA ROCHELLE samedi 2112 sortie filtre

Référence du projet 200101.13 LA ROCHELLE

Réf. du rapport 14216280 - 1

Date de commande 21-12-2024

Date de début 24-12-2024

Rapport du 30-12-2024

Analyse	Matrice	Référence normative
benzène	air (tubes/badges)	Méthode interne
toluène	air (tubes/badges)	Idem
éthylbenzène	air (tubes/badges)	Idem
orthoxyène	air (tubes/badges)	Idem
para- et métaxyène	air (tubes/badges)	Idem
xylènes	air (tubes/badges)	Idem
BTEX totaux	air (tubes/badges)	Idem
naphtalène	air (tubes/badges)	Méthode interne (GCMS)
xylènes	air (tubes/badges)	Idem
BTEX totaux	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C6-C7	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C7-C8	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C8-C10	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C10-C12	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C12-C16	air (tubes/badges)	Idem
fraction aliphat. >C5-C6	air (tubes/badges)	Méthode interne (le résultat de la fraction aliphatique C5-C6 peut être sous-estimé du fait que le pic du solvant d'extraction chevauche les signaux de certains composés de cette fraction sur le chromatogramme)
fraction aliphat. >C6-C8	air (tubes/badges)	Méthode interne (GCMS)
fraction aliphat. >C8-C10	air (tubes/badges)	Idem
fraction aliphat. >C10-C12	air (tubes/badges)	Idem
fraction aliphat. >C12-C16	air (tubes/badges)	Idem

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	T9860937	24-12-2024	21-12-2024	COAL
002	T9860936	24-12-2024	21-12-2024	COAL

 Paraphe : 

## ANNEXE 3 CAP FERRAILLES

---



ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION  
A l'attention de CECILE GAME  
POLE 5 - RD 3  
ROUTE USINES

64150 PARDIES  
Fax :

CHENILLE-CHAMPTEUSE , le 05/12/2024

Objet : **CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE N° 1555031-SED1**

Madame, Monsieur

Nous avons le plaisir de vous adresser votre certificat d'acceptation préalable concernant l'élimination des déchets ( **FERRAILLES METALLIQUES POLLUEES** ) sur le(s) site(s) de SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE.

Le certificat d'acceptation préalable a été édité suivant les informations transmises dans votre Fiche d'identification de Déchet du 03/12/24, qui doit être renouvelée chaque année. Nous vous rappelons qu'il s'agit là du respect du devoir d'information du producteur du déchet tel que prévu dans la réglementation.

Ce document regroupe l'ensemble des numéros de certificat d'acceptation préalable valides (selon les sites et les filières autorisées), avec les dates de validité techniques.

**A ce titre, nous vous rappelons que la programmation, réception du (des) déchet (s) sur nos ISDD est sous réserve d'un accord commercial en cours de validité.**

Conditions de livraison.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait qu'en vertu de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005, toute livraison sur le(s) site(s) de SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE doit s'effectuer sur présentation de deux documents :

- **Bordereau de suivi de déchet - BSD**
- **Une copie du Certificat d'acceptation préalable - CAP - (ci-joint)**

**Attention, sur le BSD/BSDA :**

- **Veillez reporter, le bon numéro de CAP (selon le site de traitement, correspondant à votre livraison.**
- **Veillez à ce que les cases soient signées et tamponnées par tous les intervenants (et notamment la case 9 du BSD ou la case 1 du BSDA, par le producteur).**

Afin de vous garantir une qualité de service optimale, nous vous remercions de **prendre rendez-vous** avant toute livraison en téléphonant au(x) site(s) de traitement de SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE (dont vous trouverez les coordonnées sur le CAP ci-joint).

Nous vous remercions de votre fidélité et de votre confiance et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Lara PERRIN  
Chargée de Clientèle

Charlotte FERANDO  
Ingénieure Commerciale

Retrouvez les informations concernant la protection des données personnelles sur les mentions légales de notre extranet Pléco : [https://extranet.pleco.fr/web/guest/mentions\\_legales](https://extranet.pleco.fr/web/guest/mentions_legales)

**SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE**

2 LIEU DIT LA FERME DE CHAMPTUCE 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSE Tél : 06 43 04 18 67 - [www.suez.com](http://www.suez.com)  
Siège social - TOUR CB 21 - 16 PLACE DE L'IRIS - 92040 - PARIS LA DEFENSE CEDEX  
AU CAPITAL DE 7289 € - RCS NANTERRE 433 313 483

Triple certification d'IWS Minerals (ISO 9001, ISO 14 001 et ISO 45001)

**Contacts commerciaux :** Lara PERRIN - Chargée de Clientèle - Tél : 06 43 04 18 67  
Charlotte FERANDO - Ingénieure Commerciale - Tél : +33 6 11 30 49 15

**Client facturé :** **ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION** SIRET : 41792268900209  
POLE 5 - RD 3 ROUTE USINES  
64150 PARDIES

**Producteur / Détenteur :** **SPEED REHAB** SIRET : 83328551300036  
BROWNFIELDS GESTION  
7 RUE BALZAC  
75008 PARIS

**Site d'intervention :** **CHANTIER LA ROCHELLE**  
45 RUE AMOS BARBOT  
17000 LA ROCHELLE

---

**Identification du Déchet :** **FERRAILLES METALLIQUES POLLUEES**

CED : 170409\* - 18,00 tonne(s) Livraison : PONCTUELLE

Commentaire : ""

---

**Site de traitement :** SUEZ RR IWS MINER. SITE DE SEDA K1 SIRET : 43331348300268  
2 LIEU-DIT LA FERME DE CHAMPTUCE  
49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE  
Tél : 02 41 95 13 26 - Fax : 02 41 95 13 71  
**Contact BSD : Grégory MAZEVET**  
Contact programmation :

**Traitements proposés :**

Mode de traitement : STOCKAGE ISDD Valable du 04/12/24 au 03/12/25 \*  
Code D/R : D 5  
Conditionnement principal : Conteneur-Bag à zip étanche Ampliroll  
Analyse n° SANS

**\* La programmation / réception du (des) déchet (s) sur nos ISDD est sous réserve d'un accord commercial en cours de validité.**

La réception de terres et boues (hors BHM et boues de filtres presse) est interdite en bennes céréalières (benne carrée, mono vérin) dont le volume est supérieur à 40 m3.

L'élimination concerne le résidu ci-dessus référencé conformément aux prescriptions de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 complétée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La société se réserve le droit d'arrêter toute réception de déchets, sans préavis et sans indemnité, en cas de non conformité des déchets à l'arrêté préfectoral susmentionné, aux spécialisations énoncées par le client et à l'échantillon analysée ainsi que sur demande expresse de toute autorité administrative et / ou de tous événements indépendants de sa volonté.

MAZEVET Grégory  
Chef de centre

## ANNEXE 4 BSD FERRAILLES

---

**Bordereau de suivi de déchets**

dangereux  non dangereux

Récépissé Trackdéchets



Document édité le 9 janvier 2025 à 17:25

J'émet un BSD pour :  la prise en charge des déchets du producteur  un autre détenteur  un bordereau de tournée dédiée  un bordereau d'annexe 1  créer un bordereau de regroupement, pour la personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (l'annexe 2 sera jointe automatiquement)

N° Bordereau : BSD-20241210-E8VWQSYDW

**1.1 Producteur ou détenteur du déchet**

L'émetteur est un établissement français

L'émetteur est un particulier

L'émetteur est un navire étranger

N° SIRET : 83328551300036

RAISON SOCIALE : SPEED REHAB

Adresse complète : 7 RUE BALZAC 75008 PARIS

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 06 45 49 54 44

Mail : plemenager@brownfields.fr

Personne à contacter : Pierre Lemenager

**1.2 Point de collecte/chantier (si adresse différente de 1.1)**

Nom/raison sociale : CHANTIER LA ROCHELLE

Adresse : Rue Amos Barbot 17000 La Rochelle

Info libre :

**1.3 Terres et sédiments**

Parcelle(s) :

Coordonnée(s) GPS :

Référence(s) laboratoire(s) :

Identifiant(s) terrain (le cas échéant) :

**Un éco-organisme est responsable** du déchet, de la collecte et/ou du traitement

Raison sociale :

SIREN :

**2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue**

Entreposage provisoire ou reconditionnement

oui (cadres 13 à 19 à remplir)

non

Entreprise française

Entreprise étrangère

N° SIRET : 43331348300268

RAISON SOCIALE : SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

Adresse complète : 2 LD LA FERME DE CHAMPTUCE

CHAMPTEUSS 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 02 41 95 13 26

Mail : accueil.seda@suez.com

Personne à contacter : Sabrina CHAIGNE

N° de CAP (le cas échéant) : 1555031-SED1

Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) : D 5

**3. Dénomination du déchet**

Code déchet : 17 04 09\*

Dénomination usuelle : Ferrailles métalliques polluées

Déchet dangereux :  oui  non

Déchet contenant des POP  oui  non

Consistance du déchet :

solide  pâteux  liquide  gazeux

**4. Conditionnement**

Nombre	Conditionnement
1	Benne
	Citerne
	Conditionné pour Pipeline
	GRV
	Fûts
	Autre (à préciser)
	COLIS (totaux)

**5. Quantité**

Tonne(s) : 6

Réelle

Estimée

**6.1 Mention au titre du règlement ADR (le cas échéant) :**

Déclaré non soumis à l'ADR

**6.2 Mentions au titre des règlements RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) :**

7.  Négociant  Courtier

- Entreprise française  
 Entreprise étrangère

N° SIRET : 41792268900209

RAISON SOCIALE : ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (ORTEC SOLEO)

Adresse complète : RTE USINES POLE 5 - RD 3 64150 PARDIES

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 0671639056

Mail : laura.germier@ortec.fr

Personne à contacter : LAURA GERMIER

Récépissé n° : 2020-011 ND

Département : 13

Limite de validité : 30/08/2025

8. Collecteur-Transporteur

- Entreprise française  
 Entreprise étrangère

N° SIRET : 32300581900046

RAISON SOCIALE : TRANSPORTS FONTAN

Adresse complète : 32 RUE RENE COUZINET VENDEOPOLE SUD

85200 FONTENAY-LE-COMTE

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 06.11.29.11.41

Mail : patrice.fontan@transportfontan.com

Personne à contacter : FONTAN PATRICE

Récépissé n° : 2018-14

Département : 85

Limite de validité : 14/06/2028

Mode de transport : Route

Immatriculation(s) : FP 729 EB

Date de prise en charge : 19/12/2024

Nom et signature : fontan patrice

**SIGNÉ**

A REMPLIR PAR LA PERSONNE MORALE MENTIONNEE AU CADRE 1.1

9. Déclaration générale de la personne mentionnée au cadre 1.1

Je soussigné, certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et de bonne foi.

Nom : Pierre LEMENAGER

Date : 10/12/2024

Signature :

**SIGNÉ**

A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION

10. Réception par l'installation visée au cadre 2 (ou 14)

Quantité présentée nette : 3.74 tonne(s)

Date de présentation : 23/12/2024

Lot accepté :  oui  non  partiellement

Quantité refusée nette : Non renseignée

Quantité acceptée nette : Non renseignée

Motif de refus (même partiel) :

Date de signature : 23/12/2024

Nom : MAZEVET Grégory

Signature :

**SIGNÉ**

11. Réalisation de l'opération

Code D/R de l'opération : D 5

Mode de traitement : Elimination

Description : STOCKAGE ISDD

Date de l'opération : 23/12/2024

Autorisation par arrêté préfectoral, à une rupture de traçabilité pour ce déchet.

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.

Nom : MAZEVET Grégory

Signature :

**SIGNÉ**

12. Destination prévue

- Entreprise française  
 Entreprise étrangère

Nom Prénom :

Adresse complète :

Pays (le cas échéant) : France

Tel :

Mail :

Personne à contacter :

CODE D/R de traitement prévu :

N° du document prévu à l'annexe I-B du règlement n°1013/2006 ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement N°1013/2006 (si connu) :

**Bordereau de suivi de déchets**

dangereux  non dangereux

Récépissé Trackdéchets



Document édité le 9 janvier 2025 à 17:25

J'émet un BSD pour :  la prise en charge des déchets du producteur  un autre détenteur  un bordereau de tournée dédiée  un bordereau d'annexe 1  créer un bordereau de regroupement, pour la personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (l'annexe 2 sera jointe automatiquement)

N° Bordereau : BSD-20241210-S9M528GH5

**1.1 Producteur ou détenteur du déchet**

L'émetteur est un établissement français

L'émetteur est un particulier

L'émetteur est un navire étranger

N° SIRET : 83328551300036

RAISON SOCIALE : SPEED REHAB

Adresse complète : 7 RUE BALZAC 75008 PARIS

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 06 45 49 54 44

Mail : plemenager@brownfields.fr

Personne à contacter : Pierre Lemenager

**1.2 Point de collecte/chantier (si adresse différente de 1.1)**

Nom/raison sociale : CHANTIER LA ROCHELLE

Adresse : Rue Amos Barbot 17000 La Rochelle

Info libre :

**1.3 Terres et sédiments**

Parcelle(s) :

Coordonnée(s) GPS :

Référence(s) laboratoire(s) :

Identifiant(s) terrain (le cas échéant) :

**Un éco-organisme est responsable** du déchet, de la collecte et/ou du traitement

Raison sociale :

SIREN :

**2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue**

Entreposage provisoire ou reconditionnement

oui (cadres 13 à 19 à remplir)

non

Entreprise française

Entreprise étrangère

N° SIRET : 43331348300268

RAISON SOCIALE : SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

Adresse complète : 2 LD LA FERME DE CHAMPTUCE

CHAMPTEUSS 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 02 41 95 13 26

Mail : accueil.seda@suez.com

Personne à contacter : Sabrina CHAIGNE

N° de CAP (le cas échéant) : 1555031-SED1

Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) : D 5

**3. Dénomination du déchet**

Code déchet : 17 04 09\*

Dénomination usuelle : Ferrailles métalliques polluées

Déchet dangereux :  oui  non

Déchet contenant des POP  oui  non

Consistance du déchet :

solide  pâteux  liquide  gazeux

**4. Conditionnement**

Nombre	Conditionnement
1	Benne
	Citerne
	Conditionné pour Pipeline
	GRV
	Fûts
	Autre (à préciser)
	COLIS (totaux)

**5. Quantité**

Tonne(s) : 7

Réelle

Estimée

**6.1 Mention au titre du règlement ADR (le cas échéant) :**

Déclaré non soumis à l'ADR

**6.2 Mentions au titre des règlements RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) :**

7.  Négociant  Courtier

- Entreprise française  
 Entreprise étrangère

N° SIRET : 41792268900209

RAISON SOCIALE : ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (ORTEC SOLEO)

Adresse complète : RTE USINES POLE 5 - RD 3 64150 PARDIES

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 0671639056

Mail : laura.germier@ortec.fr

Personne à contacter : LAURA GERMIER

Récépissé n° : 2020-011 ND

Département : 13

Limite de validité : 30/08/2025

8. Collecteur-Transporteur

- Entreprise française  
 Entreprise étrangère

N° SIRET : 32300581900046

RAISON SOCIALE : TRANSPORTS FONTAN

Adresse complète : 32 RUE RENE COUZINET VENDEOPOLE SUD

85200 FONTENAY-LE-COMTE

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 06.11.29.11.41

Mail : patrice.fontan@transportfontan.com

Personne à contacter : FONTAN PATRICE

Récépissé n° : 2018-14

Département : 85

Limite de validité : 14/06/2028

Mode de transport : Route

Immatriculation(s) : GG 640 PN

Date de prise en charge : 19/12/2024

Nom et signature : fontan patrice

**SIGNÉ**

A REMPLIR PAR LA PERSONNE MORALE MENTIONNEE AU CADRE 1.1

9. Déclaration générale de la personne mentionnée au cadre 1.1

Je soussigné, certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et de bonne foi.

Nom : Pierre LEMENAGER

Date : 10/12/2024

Signature :

**SIGNÉ**

A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION

10. Réception par l'installation visée au cadre 2 (ou 14)

Quantité présentée nette : 4.36 tonne(s)

Date de présentation : 23/12/2024

Lot accepté :  oui  non  partiellement

Quantité refusée nette : Non renseignée

Quantité acceptée nette : Non renseignée

Motif de refus (même partiel) :

Date de signature : 23/12/2024

Nom : MAZEVET Grégory

Signature :

**SIGNÉ**

11. Réalisation de l'opération

Code D/R de l'opération : D 5

Mode de traitement : Elimination

Description : STOCKAGE ISDD

Date de l'opération : 23/12/2024

Autorisation par arrêté préfectoral, à une rupture de traçabilité pour ce déchet.

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.

Nom : MAZEVET Grégory

Signature :

**SIGNÉ**

12. Destination prévue

- Entreprise française  
 Entreprise étrangère

Nom Prénom :

Adresse complète :

Pays (le cas échéant) : France

Tel :

Mail :

Personne à contacter :

CODE D/R de traitement prévu :

N° du document prévu à l'annexe I-B du règlement n°1013/2006 ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement N°1013/2006 (si connu) :

**Bordereau de suivi de déchets**

dangereux  non dangereux

Récépissé Trackdéchets



Document édité le 9 janvier 2025 à 17:25

J'émet un BSD pour :  la prise en charge des déchets du producteur  un autre détenteur  un bordereau de tournée dédiée  un bordereau d'annexe 1  créer un bordereau de regroupement, pour la personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (l'annexe 2 sera jointe automatiquement)

N° Bordereau : BSD-20241210-VQY7W730G

**1.1 Producteur ou détenteur du déchet**

L'émetteur est un établissement français

L'émetteur est un particulier

L'émetteur est un navire étranger

N° SIRET : 83328551300036

RAISON SOCIALE : SPEED REHAB

Adresse complète : 7 RUE BALZAC 75008 PARIS

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 06 45 49 54 44

Mail : plemenager@brownfields.fr

Personne à contacter : Pierre Lemenager

**1.2 Point de collecte/chantier (si adresse différente de 1.1)**

Nom/raison sociale : CHANTIER LA ROCHELLE

Adresse : Rue Amos Barbot 17000 La Rochelle

Info libre :

**1.3 Terres et sédiments**

Parcelle(s) :

Coordonnée(s) GPS :

Référence(s) laboratoire(s) :

Identifiant(s) terrain (le cas échéant) :

**Un éco-organisme est responsable** du déchet, de la collecte et/ou du traitement

Raison sociale :

SIREN :

**2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue**

Entreposage provisoire ou reconditionnement

oui (cadres 13 à 19 à remplir)

non

Entreprise française

Entreprise étrangère

N° SIRET : 43331348300268

RAISON SOCIALE : SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE

Adresse complète : 2 LD LA FERME DE CHAMPTUCE

CHAMPTEUSS 49220 CHENILLE-CHAMPTEUSSE

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 02 41 95 13 26

Mail : accueil.seda@suez.com

Personne à contacter : Sabrina CHAIGNE

N° de CAP (le cas échéant) : 1555031-SED1

Opération d'élimination/valorisation prévue (code D/R) : D 5

**3. Dénomination du déchet**

Code déchet : 17 04 09\*

Dénomination usuelle : Ferrailles métalliques polluées

Déchet dangereux :  oui  non

Déchet contenant des POP  oui  non

Consistance du déchet :

solide  pâteux  liquide  gazeux

**4. Conditionnement**

Nombre	Conditionnement
1	Benne
	Citerne
	Conditionné pour Pipeline
	GRV
	Fûts
	Autre (à préciser)
	COLIS (totaux)

**5. Quantité**

Tonne(s) : 7

Réelle

Estimée

**6.1 Mention au titre du règlement ADR (le cas échéant) :**

Déclaré non soumis à l'ADR

**6.2 Mentions au titre des règlements RID, ADNR, IMDG (le cas échéant) :**

7.  Négociant  Courtier

- Entreprise française  
 Entreprise étrangère

N° SIRET : 41792268900209

RAISON SOCIALE : ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION (ORTEC SOLEO)

Adresse complète : RTE USINES POLE 5 - RD 3 64150 PARDIES

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 0671639056

Mail : laura.germier@ortec.fr

Personne à contacter : LAURA GERMIER

Récépissé n° : 2020-011 ND

Département : 13

Limite de validité : 30/08/2025

8. Collecteur-Transporteur

- Entreprise française  
 Entreprise étrangère

N° SIRET : 32300581900046

RAISON SOCIALE : TRANSPORTS FONTAN

Adresse complète : 32 RUE RENE COUZINET VENDEOPOLE SUD  
85200 FONTENAY-LE-COMTE

Pays (le cas échéant) : France

Tel : 06.11.29.11.41

Mail : patrice.fontan@transportfontan.com

Personne à contacter : FONTAN PATRICE

Récépissé n° : 2018-14

Département : 85

Limite de validité : 14/06/2028

Mode de transport : Route

Immatriculation(s) : GG 640 PN

Date de prise en charge : 19/12/2024

Nom et signature : fontan patrice

**SIGNÉ**

A REMPLIR PAR LA PERSONNE MORALE MENTIONNEE AU CADRE 1.1

9. Déclaration générale de la personne mentionnée au cadre 1.1

Je soussigné, certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et de bonne foi.

Nom : Pierre LEMENAGER

Date : 10/12/2024

Signature :

**SIGNÉ**

A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION

10. Réception par l'installation visée au cadre 2 (ou 14)

Quantité présentée nette : 5.64 tonne(s)

Date de présentation : 23/12/2024

Lot accepté :  oui  non  partiellement

Quantité refusée nette : Non renseignée

Quantité acceptée nette : Non renseignée

Motif de refus (même partiel) :

Date de signature : 23/12/2024

Nom : MAZEVET Grégory

Signature :

**SIGNÉ**

11. Réalisation de l'opération

Code D/R de l'opération : D 5

Mode de traitement : Elimination

Description : STOCKAGE ISDD

Date de l'opération : 23/12/2024

Autorisation par arrêté préfectoral, à une rupture de traçabilité pour ce déchet.

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.

Nom : MAZEVET Grégory

Signature :

**SIGNÉ**

12. Destination prévue

- Entreprise française  
 Entreprise étrangère

Nom Prénom :

Adresse complète :

Pays (le cas échéant) : France

Tel :

Mail :

Personne à contacter :

CODE D/R de traitement prévu :

N° du document prévu à l'annexe I-B du règlement n°1013/2006 ou le numéro de notification et numéro de saisie du document prévue à l'annexe I-B du règlement N°1013/2006 (si connu) :



## ***ANNEXES***

Annexe 3 : bordereaux d'analyses des laboratoires

## Présentation générale

<b>Affaire N°</b>	24AF27154	<b>Version du rapport :</b>	0
<b>Client :</b>	BG Ingénieurs Conseils Lyon	<b>Référence client :</b>	
<b>Adresse :</b>	13 rue des émeraudes, 69006 Lyon		
<b>Commande client :</b>	A venir	<b>Devis client :</b>	24DE38481+24DE38351
<b>Date de fin des prélèvements :</b>	21/12/2024		
<b>Date de réception des échantillons :</b>	24/12/2024	<b>Rapport transmis le :</b>	30/12/2024
<b>Réserves éventuelles :</b>			

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. TERA Environnement n'est pas responsable des informations transmises par le client et se dégage de toute responsabilité relative aux durées, températures, volumes de prélèvement ou emplacements notamment. Les concentrations calculées ne sont donc jamais portées par l'accréditation et sont sujettes à caution. Pour les prélèvements passifs, si la température d'exposition n'est pas renseignée, elle sera considérée à 20°C par défaut. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.

Les milieux sont spécifiés ainsi : AIA=Air ambiant / ALT=Air des Lieux de Travail / AGA=Gaz des sols -Emission-Air des lieux de travail / AEX=Air à l'émission / GDS=Gaz contenus dans les sols / Eau=Eaux / QAI = Qualité de l'air intérieur / HTS= Hautes technologies - Santé / LAR=LABREF30-ERP / DIV=Divers / SUR=Conta de surface / ADBLUE / CAP=Location de capteurs

## Présentation des échantillons - Nombre total d'échantillons : 12

Paramètres à analyser	Milieu	Références échantillons	Emplacement client	Air prélevé(L)
Pack BTEX-N (Basse LQ)	AIA	RAD145-5602	R5	
Coupes TPH C5-C16	AIA	RAD145-5602	R5	
Pack BTEX-N (Basse LQ)	AIA	RAD145-1175	RS2	
Coupes TPH C5-C16	AIA	RAD145-1175	RS2	
Pack BTEX-N (Basse LQ)	AIA	RAD145-5588	RS3	
Coupes TPH C5-C16	AIA	RAD145-5588	RS3	
Pack BTEX-N (Basse LQ)	AIA	RAD145-2313	BT	
Coupes TPH C5-C16	AIA	RAD145-2313	BT	
Cyanures totaux	AIA	FCN241206-10	BT	
Cyanures totaux	AIA	FCN241206-03	BB7	660
Cyanures totaux	AIA	FCN241206-11	BB6	638
Cyanures totaux	AIA	FCN241206-16	BB5	643,5
Pack 15 HAPS sur filtre	AIA	XO948	BT	
Acénaphthylène	AIA	XO948	BT	
Pack 15 HAPS sur filtre	AIA	XO941	BB7	660
Acénaphthylène	AIA	XO941	BB7	660
Pack 15 HAPS sur filtre	AIA	VO237	BB6	638
Acénaphthylène	AIA	VO237	BB6	638
Pack 15 HAPS sur filtre	AIA	VO232	BB5	643,5
Acénaphthylène	AIA	VO232	BB5	643,5

**Cassette pour Cyanure**

**Numéro de lot :** *Lieu de réalisation des essais : Crolles*  
**FCN241206**

**Date d'essais : 26/12/2024**

**Résultat en µg**

Composés	No CAS	Résultat en µg			
		FCN241206-10	FCN241206-03	FCN241206-11	FCN241206-16
Cyanures totaux	57-12-5	<6.2	<6.2	<6.2	<6.2

*Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport.*

**Cassette pour Cyanure**

**Résultat en µg/m<sup>3</sup>**

Composés	No CAS	Résultat en µg/m <sup>3</sup>			
		FCN241206-10	FCN241206-03	FCN241206-11	FCN241206-16
Cyanures totaux	57-12-5	-	<9.4	<9.7	<9.6

**Cassette Quartz 37mm HAPS**

Lieu de réalisation des essais : Crolles

Date d'essais : 26/12/2024

**Résultat en ng**

Composés	No CAS	XO948	XO941	VO237	VO232
Naphtalène	91-20-3	<5	<5	<5	<5
Acénaphène	83-32-9	<5	<5	<5	<5
Fluorène	86-73-7	<5	<5	<5	<5
Phénanthrène	85-01-8	<5	<5	<5	<5
Anthracène	120-12-7	<5	<5	<5	<5
Fluoranthène	206-44-0	<5	<5	<5	<5
Pyrène	129-00-0	<5	<5	<5	<5
Benzo(a)Anthracène	56-55-3	<5	<5	<5	<5
Chrysène	218-01-9	<5	<5	<5	<5
Benzo(b+j)Fluoranthène	205-99-2 & 205-82-3	<5	<5	<5	<5
Benzo(k)Fluoranthène	207-08-9	<5	<5	<5	<5
Benzo(a)Pyrène (BaP)	50-32-8	<5	<5	<5	<5
DiBenzo(a,h)Anthracène	53-70-3	<5	<5	<5	<5
Benzo(g,h,i)Pérylène	191-24-2	<5	<5	<5	<5
Indeno(1,2,3,c,d)pyrène	193-39-5	<5	<5	<5	<5
Acénaphthylène	208-96-8	<100	<100	<100	<100

Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport.

**Cassette Quartz 37mm HAPS**
**Résultat en ng/m3**

Composés	No CAS	XO948	XO941	VO237	VO232
Naphtalène	91-20-3	-	<7,6	<7,8	<7,8
Acénaphène	83-32-9	-	<7,6	<7,8	<7,8
Fluorène	86-73-7	-	<7,6	<7,8	<7,8
Phénanthrène	85-01-8	-	<7,6	<7,8	<7,8
Anthracène	120-12-7	-	<7,6	<7,8	<7,8
Fluoranthène	206-44-0	-	<7,6	<7,8	<7,8
Pyrène	129-00-0	-	<7,6	<7,8	<7,8
Benzo(a)Anthracène	56-55-3	-	<7,6	<7,8	<7,8
Chrysène	218-01-9	-	<7,6	<7,8	<7,8
Benzo(b+j)Fluoranthène	205-99-2 & 205-82-3	-	<7,6	<7,8	<7,8
Benzo(k)Fluoranthène	207-08-9	-	<7,6	<7,8	<7,8
Benzo(a)Pyrène (BaP)	50-32-8	-	<7,6	<7,8	<7,8
DiBenzo(a,h)Anthracène	53-70-3	-	<7,6	<7,8	<7,8
Benzo(g,h,i)Pérylène	191-24-2	-	<7,6	<7,8	<7,8
Indeno(1,2,3,c,d)pyrène	193-39-5	-	<7,6	<7,8	<7,8
Acénaphthylène	208-96-8	-	<151,5	<156,7	<155,4

Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport.

**Rad code 145 pour COVs**      **Numéro de lot : -**      **Lieu de réalisation des essais : Crolles**      **Date d'essais : 24/12/2024**

**Masses en ng / support**

Composés	N°CAS	RAD 145			
		5602	2313 BLC	1175	5588
Benzene	71-43-2	14.5	<5.0	9.6	11.9
Toluene	108-88-3	20.6	<5.0	8.6	11.9
Ethylbenzene	100-41-4	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
m+p - Xylene	108-38-3 / 106-42-3	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
o - Xylene	95-47-6	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Naphthalene	91-20-3	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Aliphatiques C5-C6	-	54.2	<5.0	38.2	43.3
Aliphatiques C6-C7	-	5.2	<5.0	10.5	15.0
Aliphatiques >C7-C8	-	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Aliphatiques >C8-C10	-	11.7	<5.0	7.5	5.3
Aliphatiques >C10-C12	-	13.2	<5.0	11.5	8.3
Aliphatiques >C12-C16	-	<5.0	14.4	17.8	17.7
Aromatiques C6-C7	-	14.5	<5.0	9.6	11.9
Aromatiques >C7-C8	-	20.6	<5.0	8.6	11.9
Aromatiques >C8-C10	-	8.9	<5.0	9.1	<5.0
Aromatiques >C10-C12	-	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Aromatiques >C12-C16	-	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0

*Les incertitudes sont présentées en annexe 1 de ce rapport.*

**Rad code 145 pour COVs**

**Résultats en µg/m3**

Composés	N°CAS	RAD 145			
		5602	2313 BLC	1175	5588
Benzene	71-43-2	1.7	-	1.1	1.3
Toluene	108-88-3	2.2	-	0.92	1.2
Ethylbenzene	100-41-4	<0.63	-	<0.63	<0.60
m+p - Xylene	108-38-3 / 106-42-3	<0.61	-	<0.60	<0.58
o - Xylene	95-47-6	<0.66	-	<0.65	<0.62
Naphthalene	91-20-3	<0.81	-	<0.80	<0.77
Aliphatiques C5-C6	-	6.9	-	4.8	5.2
Aliphatiques C6-C7	-	0.67	-	1.3	1.8
Aliphatiques >C7-C8	-	<0.66	-	<0.65	<0.62
Aliphatiques >C8-C10	-	1.7	-	1.1	0.73
Aliphatiques >C10-C12	-	2.8	-	2.4	1.7
Aliphatiques >C12-C16	-	<1.4	-	2.4	2.4
Aromatiques C6-C7	-	1.7	-	1.1	1.3
Aromatiques >C7-C8	-	2.2	-	0.92	1.2
Aromatiques >C8-C10	-	1.2	-	1.2	<0.61
Aromatiques >C10-C12	-	<0.74	-	<0.73	<0.70
Aromatiques >C12-C16	-	<0.74	-	<0.73	<0.70

### Annexe

Composés	Supports	Norme	Technique analytique	Incertitude basse %	Incertitude haute %	LQ	Unité
Cyanures totaux	Cassette pour Cyanure	Metropol M178	CICD	30	30	6,2	µg
Naphtalène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Acénaphthylène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCUV	25	25	100,0	ng
Acénaphthène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Fluorène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Phénanthrène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Anthracène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Fluoranthène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Pyrène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Benzo(a)Anthracène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Chrysène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Benzo(b+j)Fluoranthène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Benzo(k)Fluoranthène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Benzo(a)Pyrène (BaP)	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF EN 15549	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
DiBenzo(a,h)Anthracène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Benzo(g,h,i)Pérylène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Indeno(1,2,3,c,d)pyrène	Cassette Quartz 37mm HAPS	NF X 43-025 (Annulée)	HPLCFLUO	25	25	5,0	ng
Ethylbenzène	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
(m+p) Xylène	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Toluène	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Benzène	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Naphtalène	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
o-Xylène	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Coupe Aliphatique C6-C7	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Coupe Aliphatique >C7-C8	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Coupe Aliphatique >C8-C10	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Coupe Aliphatique >C10-C12	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Coupe Aromatique C6-C7	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Coupe Aromatique >C7-C8	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Coupe Aromatique >C8-C10	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Coupe Aromatique >C10-C12	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng
Coupe Aliphatique >C12-C16	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	25	5,0	ng
Coupe Aromatique >C12-C16	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	25	5,0	ng
Coupe Aliphatique C5-C6	Rad code 145 COVs basse LQ	NF EN ISO 16017-2	ATDGCMS C	30	30	5,0	ng

### Approbation

Nom(s) **Fiona PELLETIER** **Aurélien GAILLA**

Visa(s)



FIN DU RAPPORT

## Présentation générale

<b>Affaire N°</b>	25AF27183	<b>Version du rapport :</b>	0
<b>Client :</b>	BG Ingénieurs Conseils Lyon	<b>Référence client :</b>	
<b>Adresse :</b>	13 rue des émeraudes, 69006 Lyon		
<b>Commande client :</b>	A venir	<b>Devis client :</b>	24DE38481
<b>Date de fin des prélèvements :</b>	21/12/2024		
<b>Date de réception des échantillons :</b>	27/12/2024 10:48:00	<b>Rapport transmis le :</b>	31/12/2024
<b>Réserves éventuelles :</b>			

Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. TERA Environnement n'est pas responsable des informations transmises par le client et se dégage de toute responsabilité relative aux durées, températures, volumes de prélèvement ou emplacements notamment. Les concentrations calculées ne sont donc jamais portées par l'accréditation et sont sujettes à caution. Pour les prélèvements passifs, si la température d'exposition n'est pas renseignée, elle sera considérée à 20°C par défaut. Les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus.

Les milieux sont spécifiés ainsi : AIA=Air ambiant / ALT=Air des Lieux de Travail / AGA=Gaz des sols -Emission-Air des lieux de travail / AEX=Air à l'émission / GDS=Gaz contenus dans les sols / Eau=Eaux / QAI = Qualité de l'air intérieur / HTS= Hautes technologies - Santé / LAR=LABREF30-ERP / DIV=Divers / SUR=Conta de surface / ADBLUE / CAP=Location de capteurs

## Présentation des échantillons - Nombre total d'échantillons : 4

Paramètres à analyser	Milieu	Références échantillons	Emplacement client	Air prélevé(L)
Arsenic (As)	AIA	24AF26612-19	BT	
Cadmium (Cd)	AIA	24AF26612-19	BT	
Chrome (Cr)	AIA	24AF26612-19	BT	
Cuivre (Cu)	AIA	24AF26612-19	BT	
Nickel (Ni)	AIA	24AF26612-19	BT	
Plomb (Pb)	AIA	24AF26612-19	BT	
Zinc (Zn)	AIA	24AF26612-19	BT	
Mercure particulaire (Hg)	AIA	24AF26612-19	BT	
Arsenic (As)	AIA	24AF26612-01	BB7	660
Cadmium (Cd)	AIA	24AF26612-01	BB7	660
Chrome (Cr)	AIA	24AF26612-01	BB7	660
Cuivre (Cu)	AIA	24AF26612-01	BB7	660
Nickel (Ni)	AIA	24AF26612-01	BB7	660
Plomb (Pb)	AIA	24AF26612-01	BB7	660
Zinc (Zn)	AIA	24AF26612-01	BB7	660
Mercure particulaire (Hg)	AIA	24AF26612-01	BB7	660
Arsenic (As)	AIA	24AF26612-15	BB6	638
Cadmium (Cd)	AIA	24AF26612-15	BB6	638
Chrome (Cr)	AIA	24AF26612-15	BB6	638
Cuivre (Cu)	AIA	24AF26612-15	BB6	638
Nickel (Ni)	AIA	24AF26612-15	BB6	638
Plomb (Pb)	AIA	24AF26612-15	BB6	638
Zinc (Zn)	AIA	24AF26612-15	BB6	638
Mercure particulaire (Hg)	AIA	24AF26612-15	BB6	638
Arsenic (As)	AIA	24AF26612-18	BB5	643.5
Cadmium (Cd)	AIA	24AF26612-18	BB5	643.5
Chrome (Cr)	AIA	24AF26612-18	BB5	643.5
Cuivre (Cu)	AIA	24AF26612-18	BB5	643.5
Nickel (Ni)	AIA	24AF26612-18	BB5	643.5
Plomb (Pb)	AIA	24AF26612-18	BB5	643.5
Zinc (Zn)	AIA	24AF26612-18	BB5	643.5
Mercure particulaire (Hg)	AIA	24AF26612-18	BB5	643.5

**Cassette Quartz 37mm métaux**      **Numéro de lot : 24AF26612**      **Lieu de réalisation des essais : Fuveau**      **Date d'essais : 31/12/2024**

**Résultat en ng**

Composés	No CAS	24AF26612-	24AF26612-	24AF26612-	24AF26612-
		19	01	15	18
Arsenic (As)	7440-38-2	<10.0	<10.0	<10.0	<10.0
Cadmium (Cd)	7440-43-9	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0
Chrome (Cr)	7440-47-3	<250	<250	<250	<250
Cuivre (Cu)	7440-50-8	<150	<150	<150	<150
Nickel (Ni)	7440-02-0	200	206	222	129
Plomb (Pb)	7439-92-1	15.9	14.0	14.8	14.2
Zinc (Zn)	7440-66-6	<400	<400	<400	<400
Mercure particulaire (Hg)	7439-97-6	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0

*Les incertitudes sont présentées en annexe de ce rapport.*

**Cassette Quartz 37mm métaux**

**Résultat en ng/m<sup>3</sup>**

Composés	No CAS	24AF26612-	24AF26612-	24AF26612-	24AF26612-
		19	01	15	18
Arsenic (As)	7440-38-2	-	<15.2	<15.7	<15.5
Cadmium (Cd)	7440-43-9	-	<7.6	<7.8	<7.8
Chrome (Cr)	7440-47-3	-	<379	<392	<389
Cuivre (Cu)	7440-50-8	-	<227	<235	<233
Nickel (Ni)	7440-02-0	-	312	348	200
Plomb (Pb)	7439-92-1	-	21.2	23.2	22.1
Zinc (Zn)	7440-66-6	-	<606	<627	<622
Mercure particulaire (Hg)	7439-97-6	-	7.6	7.8	7.8

### Annexe

Composés	Supports	Norme	Technique analytique	Incertitude basse %	Incertitude haute %	LQ	Unité
Zinc (Zn)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adaptée de NF EN 14902	ICPMS	30	30	400.0	ng
Cuivre (Cu)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adaptée de NF EN 14902	ICPMS	37	32	150.0	ng
Chrome (Cr)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adaptée de NF EN 14902	ICPMS	30	30	250.0	ng
Plomb (Pb)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adaptée de NF EN 14902	ICPMS	32	18	7.5	ng
Arsenic (As)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adapté de NF EN 14902	ICPMS	23	23	10.0	ng
Nickel (Ni)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adapté de NF EN 14902	ICPMS	19	19	20.0	ng
Cadmium (Cd)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adapté de NF EN 14902	ICPMS	28	28	5.0	ng
Mercure particulaire (Hg)	Cassette Quartz 37mm métaux	Adaptée de NF EN 14902	ICPMS	30	30	5.0	ng

### Approbation

Nom(s) **Nathalie PINTO SILVA**

Visa(s)



FIN DU RAPPORT



## Rapport d'analyse

BG INGENIEURS CONSEILS

Arnaud LEMMET

13, rue des Emeraudes

F-69006 LYON

Page 1 sur 4

Votre nom de Projet : 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT 19/12 au 26/12  
Votre référence de Projet : 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT  
Référence du rapport SGS : 14218445, version: 1.

Rotterdam, 08-01-2025

Cher(e) Madame/ Monsieur,

Ce rapport contient les résultats des analyses effectuées pour votre projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT.

Les analyses ont été réalisées en accord avec votre commande. Les résultats ne se rapportent qu' aux échantillons analysés et tels qu' ils ont été reçus par SGS. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, la date de prélèvement (si fournie), le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. SGS n'est pas responsable des données fournies par le client.

Ce rapport est constitué de 4 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses sont réalisées par SGS Environmental Analytics, Steenhouwerstraat 15, Rotterdam, Pays Bas. Les analyses sous-traitées sont indiquées sur le rapport.

Veillez recevoir, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

René Eugster  
Business Unit Manager

## Rapport d'analyse

BG INGENIEURS CONSEILS

Arnaud LEMMET

Projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT 19/12 au 26/12

Référence du projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT

Réf. du rapport 14218445 - 1

Date de commande 06-01-2025

Date de début 06-01-2025

Rapport du 08-01-2025

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	air (tubes/badges)	AA1
002	air (tubes/badges)	AA2
003	air (tubes/badges)	AA3
004	air (tubes/badges)	AA4
005	air (tubes/badges)	BB5

Analyse	Unité	Q	001	002	003	004	005
<i>COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS</i>							
benzène	µg/éch.	Q	0.40	0.25	0.30	0.30	0.45
toluène	µg/éch.	Q	0.40	0.25	0.25	0.25	0.40
éthylbenzène	µg/éch.	Q	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
orthoxyène	µg/éch.	Q	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10	<0.10
para- et métaxyène	µg/éch.	Q	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
xyènes	µg/éch.	Q	<0.30	<0.30	<0.30	<0.30	<0.30
BTEX totaux	µg/éch.	Q	0.80	<0.70	<0.70	<0.70	0.85
naphtalène	µg/éch.		<0.30	<0.30	<0.30	<0.30	<0.30
<i>HYDROCARBURES TOTAUX</i>							
fraction aromat. >C6-C7	µg/éch.	Q	<25	<25	<25	<25	<25
fraction aromat. >C7-C8	µg/éch.	Q	<25	<25	<25	<25	<25
fraction aromat. >C8-C10	µg/éch.	Q	<13	<13	<13	<13	<13
fraction aromat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<10	<10	<10	<10	<10
fraction aromat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<16	<16	<16	<16	<16
fraction aliphat. >C5-C6	µg/éch.		<8.0	<8.0	<8.0	<8.0	<8.0
fraction aliphat. >C6-C8	µg/éch.	Q	<9.6	<9.6	<9.6	<9.6	<9.6
fraction aliphat. >C8-C10	µg/éch.	Q	<6.5	<6.5	<6.5	<6.5	<6.5
fraction aliphat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<7.6	<7.6	<7.6	<7.6	<7.6
fraction aliphat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<33	<33	<33	<33	<33

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

 Paraphe : 

## Rapport d'analyse

BG INGENIEURS CONSEILS

Arnaud LEMMET

Projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT 19/12 au 26/12

Référence du projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT

Réf. du rapport 14218445 - 1

Date de commande 06-01-2025

Date de début 06-01-2025

Rapport du 08-01-2025

Code	Matrice	Réf. échantillon
006	air (tubes/badges)	BB6
007	air (tubes/badges)	BB7
008	air (tubes/badges)	AAT

Analyse	Unité	Q	006	007	008
<i>COMPOSES AROMATIQUES VOLATILS</i>					
benzène	µg/éch.	Q	0.35	0.35	<0.20
toluène	µg/éch.	Q	0.40	0.25	<0.10
éthylbenzène	µg/éch.	Q	<0.2	<0.2	<0.2
orthoxyène	µg/éch.	Q	<0.10	<0.10	<0.10
para- et métaxyène	µg/éch.	Q	<0.2	<0.2	<0.2
xyènes	µg/éch.	Q	<0.30	<0.30	<0.30
BTEX totaux	µg/éch.	Q	0.75	<0.70	<0.80
naphtalène	µg/éch.		<0.30	<0.30	<0.30
<i>HYDROCARBURES TOTAUX</i>					
fraction aromat. >C6-C7	µg/éch.	Q	<25	<25	<25
fraction aromat. >C7-C8	µg/éch.	Q	<25	<25	<25
fraction aromat. >C8-C10	µg/éch.	Q	<13	<13	<13
fraction aromat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<10	<10	<10
fraction aromat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<16	<16	<16
fraction aliphat. >C5-C6	µg/éch.		<8.0	<8.0	<8.0
fraction aliphat. >C6-C8	µg/éch.	Q	<9.6	<9.6	<9.6
fraction aliphat. >C8-C10	µg/éch.	Q	<6.5	<6.5	<6.5
fraction aliphat. >C10-C12	µg/éch.	Q	<7.6	<7.6	<7.6
fraction aliphat. >C12-C16	µg/éch.	Q	<33	<33	<33

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe : 

## Rapport d'analyse

BG INGENIEURS CONSEILS

Arnaud LEMMET

Projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT 19/12 au 26/12

Référence du projet 200480.13.01 LA ROCHELLE AIR AMBIANT

Réf. du rapport 14218445 - 1

Date de commande 06-01-2025

Date de début 06-01-2025

Rapport du 08-01-2025

Analyse	Matrice	Référence normative
benzène	air (tubes/badges)	Méthode interne
toluène	air (tubes/badges)	Idem
éthylbenzène	air (tubes/badges)	Idem
orthoxyène	air (tubes/badges)	Idem
para- et métaxyène	air (tubes/badges)	Idem
xylènes	air (tubes/badges)	Idem
BTEX totaux	air (tubes/badges)	Idem
naphtalène	air (tubes/badges)	Méthode interne (GCMS)
fraction aromat. >C6-C7	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C7-C8	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C8-C10	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C10-C12	air (tubes/badges)	Idem
fraction aromat. >C12-C16	air (tubes/badges)	Idem
fraction aliphat. >C5-C6	air (tubes/badges)	Méthode interne (le résultat de la fraction aliphatique C5-C6 peut être sous-estimé du fait que le pic du solvant d'extraction chevauche les signaux de certains composés de cette fraction sur le chromatogramme)
fraction aliphat. >C6-C8	air (tubes/badges)	Méthode interne (GCMS)
fraction aliphat. >C8-C10	air (tubes/badges)	Idem
fraction aliphat. >C10-C12	air (tubes/badges)	Idem
fraction aliphat. >C12-C16	air (tubes/badges)	Idem

Code	Code barres	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage
001	T9860223	27-12-2024	26-12-2024	COAL
002	T9860222	27-12-2024	26-12-2024	COAL
003	T9860221	27-12-2024	26-12-2024	COAL
004	T9860220	27-12-2024	26-12-2024	COAL
005	T9860219	27-12-2024	26-12-2024	COAL
006	T9860218	27-12-2024	26-12-2024	COAL
007	T9860217	27-12-2024	26-12-2024	COAL
008	T9898468	27-12-2024	26-12-2024	COAL

 Paraphe : 



## ***ANNEXES***

Annexe : communication aux services de la Préfecture des données issues de l'analyseur BTEX à l'avancement des opérations du 21 décembre 2024

Lemmet, Arnaud

---

De: Lemmet, Arnaud  
Envoyé: samedi 21 décembre 2024 08:46  
À: [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr); [nathalie.dornat@charente-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.dornat@charente-maritime.gouv.fr); [muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr](mailto:muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr)  
Cc: Dominic Belanger; Pierre Lemenager; Maréchal, Benoît  
Objet: LA ROCHELLE - communication données - 8h44  
Pièces jointes: résultats analyseur chromatographe (premier tableau, 8h44).pdf

Bonjour à tous,

Je vous prie de bien vouloir trouver le contenu de la première communication de ce jour.

Cordialement,

**Arnaud Lemmet**

Chef de Groupe

T: [+33 4 27 02 27 61](tel:+33427022761)

M: [+33 6 07 82 67 93](tel:+33607826793)

**WSP | BG Ingénieurs Conseils SAS**

13 rue des Emeraudes

69006 Lyon

 [wsp.com](https://www.wsp.com)

Date / heure	Benzène	Toluène	Ethylbenzène	M+P xylène	O xylène	Commentaire
Unité	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	
21/12/2024 06:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 06:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:15	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée sur site, premiers intervenants, véhicules évoluant sur site
21/12/2024 07:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 08:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	

Lemmet, Arnaud

---

De: Lemmet, Arnaud  
Envoyé: samedi 21 décembre 2024 09:45  
À: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr; nathalie.dornat@charente-maritime.gouv.fr; muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr  
Cc: Dominic Belanger; Pierre Lemenager; Maréchal, Benoît  
Objet: LA ROCHELLE - communication données - 9h43  
Pièces jointes: résultats analyseur chromatographe (deuxième tableau, 9h43).pdf

A tous,

Je vous prie de trouver le contenu de la seconde communication de ce jour.

Cordialement,

**Arnaud Lemmet**

Chef de Groupe

T: [+33 4 27 02 27 61](tel:+33427022761)

M: [+33 6 07 82 67 93](tel:+33607826793)

**WSP | BG Ingénieurs Conseils SAS**

13 rue des Emeraudes

69006 Lyon

[in !\[\]\(19ed28329eb8aff02a78b4d1b1b37616\_img.jpg\) wsp.com](https://www.wsp.com)

Date / heure	Benzène	Toluène	Ethylbenzène	M+P xylène	O xylène	Commentaire
Unité	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	
21/12/2024 06:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 06:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:15	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée sur site, premiers intervenants, véhicules évoluant sur site
21/12/2024 07:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 08:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 8:34	21.09	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	auto-calibration de l'analyseur / valeur benzène non représentative liée aux séquences de calibration interne
12/21/2024 8:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	démarrage de l'extraction d'air et des engins
12/21/2024 9:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	débâchage en cours

Lemmet, Arnaud

---

De: Lemmet, Arnaud  
Envoyé: samedi 21 décembre 2024 10:52  
À: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr; nathalie.dornat@charente-maritime.gouv.fr; muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr  
Cc: Dominic Belanger; Pierre Lemenager; Maréchal, Benoît  
Objet: LA ROCHELLE - communication données - 10h50  
Pièces jointes: résultats analyseur chromatographe (troisième tableau, 10h50).pdf

A tous,

Je vous prie de trouver le contenu de la troisième communication de ce jour.

Cordialement,

**Arnaud Lemmet**

Chef de Groupe

T: [+33 4 27 02 27 61](tel:+33427022761)

M: [+33 6 07 82 67 93](tel:+33607826793)

**WSP | BG Ingénieurs Conseils SAS**

13 rue des Emeraudes

69006 Lyon

 [wsp.com](https://www.wsp.com)

Date / heure	Benzène	Toluène	Ethylbenzène	M+P xylène	O xylène	Commentaire
Unité	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	
21/12/2024 06:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 06:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:15	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée sur site, premiers intervenants, véhicules évoluant sur site
21/12/2024 07:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 08:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 8:34	<b>21.09</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	auto-calibration de l'analyseur / valeur benzène non représentative liée aux séquences de calibration interne
12/21/2024 8:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	démarrage de l'extraction d'air et des engins
12/21/2024 9:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	débâchage en cours
12/21/2024 9:15	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée et stationnement d'un camion sur site
12/21/2024 9:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 10:00	<b>2.79</b>	<b>0.49</b>	<0.004	<0.004	<0.004	

Lemmet, Arnaud

---

De: Lemmet, Arnaud  
Envoyé: samedi 21 décembre 2024 11:51  
À: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr; nathalie.dornat@charente-maritime.gouv.fr; muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr  
Cc: Dominic Belanger; Pierre Lemenager; Maréchal, Benoît  
Objet: LA ROCHELLE - communication données - 11h50  
Pièces jointes: résultats analyseur chromatographe (quatrième tableau, 11h50).pdf

A tous,

Je vous prie de trouver le contenu de la quatrième communication de ce jour.

Cordialement,

**Arnaud Lemmet**

Chef de Groupe

T: [+33 4 27 02 27 61](tel:+33427022761)

M: [+33 6 07 82 67 93](tel:+33607826793)

**WSP | BG Ingénieurs Conseils SAS**

13 rue des Emeraudes

69006 Lyon

 [wsp.com](https://www.wsp.com)

Date / heure	Benzène	Toluène	Ethylbenzène	M+P xylène	O xylène	Commentaire
Unité	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	
21/12/2024 06:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 06:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:15	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée sur site, premiers intervenants, véhicules évoluant sur site
21/12/2024 07:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 08:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 8:34	<b>21.09</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	auto-calibration de l'analyseur / valeur benzène non représentative liée aux séquences de calibration interne
12/21/2024 8:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	démarrage de l'extraction d'air et des engins
12/21/2024 9:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	débâchage en cours
12/21/2024 9:15	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée et stationnement d'un camion sur site
12/21/2024 9:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 10:00	<b>2.79</b>	<b>0.49</b>	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 10:15	<b>1.41</b>	<b>0.49</b>	<0.004	<0.004	<0.004	circulation automobile plus importante. Véhicules ralentissant à proximité du point de mesure
12/21/2024 10:30	<b>2.22</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	bâchage de la première benne à ferrailles / trafic automobile moyen
12/21/2024 10:45	<b>1.82</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Pelle mécanique à l'arrêt pour manœuvre du camion sur site et départ du site
12/21/2024 11:00	<b>0.32</b>	<b>0.71</b>	<0.004	<0.004	<0.004	

Lemmet, Arnaud

---

De: Lemmet, Arnaud  
Envoyé: samedi 21 décembre 2024 12:48  
À: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr; nathalie.dornat@charente-maritime.gouv.fr; muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr  
Cc: Dominic Belanger; Pierre Lemenager; Maréchal, Benoît  
Objet: LA ROCHELLE - communication données - 12h46  
Pièces jointes: résultats analyseur chromatographe (cinquième tableau, 12h46).pdf

A tous,

Je vous prie de trouver le contenu de la cinquième communication de ce jour.

Cordialement,

**Arnaud Lemmet**

Chef de Groupe

T: [+33 4 27 02 27 61](tel:+33427022761)

M: [+33 6 07 82 67 93](tel:+33607826793)

**WSP | BG Ingénieurs Conseils SAS**

13 rue des Emeraudes

69006 Lyon

[in !\[\]\(3a9fe232132f9e4525c8cf6eba8588f3\_img.jpg\) wsp.com](https://www.wsp.com)

Date / heure	Benzène	Toluène	Ethylbenzène	M+P xylène	O xylène	Commentaire
Unité	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	
21/12/2024 06:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 06:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:15	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée sur site, premiers intervenants, véhicules évoluant sur site
21/12/2024 07:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 08:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 8:34	<b>21.09</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	auto-calibration de l'analyseur / valeur benzène non représentative liée aux séquences de calibration interne
12/21/2024 8:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	démarrage de l'extraction d'air et des engins
12/21/2024 9:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	débâchage en cours
12/21/2024 9:15	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée et stationnement d'un camion sur site
12/21/2024 9:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 10:00	<b>2.79</b>	<b>0.49</b>	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 10:15	<b>1.41</b>	<b>0.49</b>	<0.004	<0.004	<0.004	circulation automobile plus importante. Véhicules ralentissant à proximité du point de mesure
12/21/2024 10:30	<b>2.22</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	bâchage de la première benne à ferrailles / trafic automobile moyen
12/21/2024 10:45	<b>1.82</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Pelle mécanique à l'arrêt pour manœuvre du camion sur site et départ du site
12/21/2024 11:00	<b>0.32</b>	<b>0.71</b>	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 11:15	<b>1.92</b>	<b>0.6</b>	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 11:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	bâchage de la seconde benne à ferrailles / pelle mécanique à l'arrêt pour manœuvre du camion sur site
12/21/2024 11:45	<b>0.31</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	11h32 : départ du site du camion avec la seconde benne
12/21/2024 12:00	<b>0.44</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	bâchage de la troisième benne à ferrailles

Lemmet, Arnaud

---

De: Lemmet, Arnaud  
Envoyé: samedi 21 décembre 2024 13:26  
À: 'pref-communication@charente-maritime.gouv.fr'; 'nathalie.dornat@charente-maritime.gouv.fr'; 'muriel.tabary-dumas@charente-maritime.gouv.fr'  
Cc: 'Dominic Belanger'; Pierre Lemenager; Maréchal, Benoît  
Objet: LA ROCHELLE - communication données - 13h25  
Pièces jointes: résultats analyseur chromatographe (sixième tableau, 13h25).pdf

A tous,

Je vous prie de trouver le contenu de la sixième et dernière communication de ce jour.

Cordialement,

**Arnaud Lemmet**

Chef de Groupe

T: [+33 4 27 02 27 61](tel:+33427022761)

M: [+33 6 07 82 67 93](tel:+33607826793)

**WSP | BG Ingénieurs Conseils SAS**

13 rue des Emeraudes

69006 Lyon

 [wsp.com](https://www.wsp.com)

Date / heure	Benzène	Toluène	Ethylbenzène	M+P xylène	O xylène	Commentaire
Unité	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	µg/m3	
21/12/2024 06:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 06:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:15	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée sur site, premiers intervenants, véhicules évoluant sur site
21/12/2024 07:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 07:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
21/12/2024 08:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 8:34	<b>21.09</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	auto-calibration de l'analyseur / valeur benzène non représentative liée aux séquences de calibration interne
12/21/2024 8:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	démarrage de l'extraction d'air et des engins
12/21/2024 9:00	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	débâchage en cours
12/21/2024 9:15	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrivée et stationnement d'un camion sur site
12/21/2024 9:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 9:45	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 10:00	<b>2.79</b>	<b>0.49</b>	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 10:15	<b>1.41</b>	<b>0.49</b>	<0.004	<0.004	<0.004	circulation automobile plus importante. Véhicules ralentissant à proximité du point de mesure
12/21/2024 10:30	<b>2.22</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	bâchage de la première benne à ferrailles / trafic automobile moyen
12/21/2024 10:45	<b>1.82</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Pelle mécanique à l'arrêt pour manœuvre du camion sur site et départ du site
12/21/2024 11:00	<b>0.32</b>	<b>0.71</b>	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 11:15	<b>1.92</b>	<b>0.6</b>	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 11:30	<0.003	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	bâchage de la seconde benne à ferrailles / pelle mécanique à l'arrêt pour manœuvre du camion sur site
12/21/2024 11:45	<b>0.31</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	11h32 : départ du site du camion avec la seconde benne
12/21/2024 12:00	<b>0.44</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	bâchage de la troisième benne à ferrailles
12/21/2024 12:15	<b>0.38</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	Pelle mécanique à l'arrêt pour manœuvre du camion sur site
12/21/2024 12:00	<b>0.13</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 12:15	<b>0.12</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	arrêt de la pelle 12h07 sortie dernier camion et fin de chantier 12h23
12/21/2024 12:30	<b>0.12</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	
12/21/2024 12:45	<b>0.1</b>	<0.004	<0.004	<0.004	<0.004	